



DIÁRIO

da Assembleia Nacional

IX LEGISLATURA (2010-2014)

6.^a SESSÃO LEGISLATIVA

SUMÁRIO

Págs.

| | |
|--|------------|
| Relatório – Participação da Assembleia Nacional na 128. ^a Assembleia da União Interparlamentar e 129. ^a Sessão do Conselho Director | 129 |
|--|------------|

Relatório – Participação da Assembleia Nacional na 128.^a Assembleia da União Interparlamentar e 129.^a Sessão do Conselho Director

1– Introdução

Entre os dias 22 e 27 de Março do ano em curso, decorreu em Quito – Equador, no Centro de Convenção de S. Francisco, a 128.^a Assembleia da União Interparlamentar. Neste evento, participaram delegações de Parlamentos de 118 países do mundo.

A Assembleia tinha como objectivo principal proporcionar às delegações dos parlamentos membros a oportunidade de debaterem e trocarem experiências sobre o tema «De um crescimento desorientado a um desenvolvimento controlado na perspectiva do *buen vivir*»: novas abordagens e novas soluções».

A delegação da Assembleia Nacional de São Tomé e Príncipe foi chefiada pelo Presidente da Assembleia, Sr. Alcino Martinho de Barros Pinto, integrando os Srs. Deputados Guilherme Octaviano dos Ramos, Filomena Sebastião Santana Monteiro d'Alva, Delfim Santiago das Neves, a Técnica do Gabinete de Relações Públicas e Internacionais e Assistente do Grupo Nacional da UIP, Sra. Ludmila Viana Xavier da Trindade, e o Agente de Segurança do Presidente, Sr. Armando Rosa de Magalhães.

2 – Sessão de abertura

A sessão de abertura da 128.^a Assembleia da União Interparlamentar e da 192.^a Sessão do Comité Executivo teve lugar no dia 22 de Março na sala do Plenário da Assembleia Nacional do Equador e foi presidida por sua Excelência o Presidente da República do Equador, Sr. Rafael Correia Delgado, na presença do Presidente da Assembleia Nacional do Equador, Sr. Fernando Cordero Cueva, do Presidente da UIP, Sr. Abdelwahad Radi, e do Secretário-geral da UIP, Sr. Anders Johnsson, bem como altas individualidades equatorianas.

No seu discurso, o Presidente da Assembleia do Equador, mencionou os parlamentares como sendo os testemunhos das carências e consequências do sistema económico e político mundial actual caracterizada pela pobreza, multiplica as desigualdades e aumenta as catástrofes ambientais, a insegurança e a exclusão. O tema global convidava os presentes e demais a uma reflexão sobre os modelos alternativos de desenvolvimento e também o papel que os parlamentares devem jogar face a essa situação e aos problemas que deles advêm.

O Presidente da UIP, Sr. Abdelwahad Radi salientou que todas as questões que foram examinadas no Quito reflectem as grandes preocupações do mundo actualmente.

Segundo o Presidente a presença dos parlamentos nessa Assembleia consiste no debate de meios para que o desenvolvimento possa estar ao serviço da justiça social. No fim do seu discurso, falou sobre a questão da violência contra as mulheres, sobretudo a violência sexual. Afirmou que esses actos são intoleráveis e devem ser penalizados ao nível internacional, tendo em conta que violam os direitos fundamentais do cidadão, o direito a integridade física.

A Cerimónia de abertura encerrou com o discurso de S. Exa. o Presidente da República do Equador, Sr. Rafael Correia, que fez apelo a criação de mecanismos para que a população possa participar activamente na vida política.

Correia salientou que o Equador tendo uma superfície de 256 000 km², constitui um santuário para a biodiversidade e que a Constituição Nacional garante os direitos naturais, o que constitui um dos primeiros a nível mundial.

O Presidente do Equador fez menção ao tema central da Assembleia da UIP, afirmando que a boa governação é a condição *sine qua non* para o desenvolvimento e um crescimento proporcional para o planeta. Aconselhou os parlamentos a reflectirem profundamente sobre o futuro da instituição parlamentar no que toca a representação e decisão, uma vez que temos verificado ultimamente uma falta de democracia nas relações internacionais.

Segundo o Presidente, os parlamentos devem usufruir das novas tecnologias como sendo uma das soluções inovadoras para que a democracia seja mais directa e participativa. A título de exemplo, Equador implementou o 5.º Poder, ou seja, o Conselho de participação da cidadania e o controlo social.

Em forma de conclusão, o Presidente realçou que o seu Governo Equatoriano implementou uma política de inclusão de pessoas portadoras de deficiências, de renegociação da dívida externa, de conclusão de novos contratos petrolíferos e a luta contra o desemprego. Por fim desejou boas vindas às delegações dos 118 países, 10 Assembleias regionais e mais de 80 observadores presentes e declarou oficialmente aberta a 128.^a Assembleia da União Interparlamentar.

As sessões de trabalho e as de encerramento decorreram entre os dias 22 e 27 de Março, conforme a agenda dos trabalhos.

3 – As sessões de trabalho

As sessões plenárias da Assembleia, as reuniões do Conselho Directivo, o Comité Executivo, as Comissões Permanentes, e todas reuniões conexas, bem como a reunião da Associação dos Secretários-Gerais dos Parlamentos tiveram lugar no Centro de Convenção Fórum de Quito, no Paseo S. Francisco, em Cumbayá.

3.1 – Sessões Plenárias

O início dos trabalhos da Assembleia teve lugar na manhã de Sábado, dia 23 de Março do ano em curso, na qual o Presidente da Assembleia do Equador foi eleito por unanimidade para conduzir os trabalhos.

O Presidente da Mesa da Assembleia destacou a pertinência e a actualidade do tema escolhido para os debates na Assembleia, tendo em conta as consultas mundiais em curso para definir os objectivos do desenvolvimento para a próxima geração. A Assembleia debateu sobre as seguintes questões:

- A responsabilidade de proteger os civis;
- Comércio justo, os mecanismos inovadores e o financiamento do desenvolvimento;
- Os direitos das pessoas portadoras de deficiência;
- A responsabilização pela saúde da mãe e da criança, a violência sexual contra as mulheres; e
- As soluções legislativas para prevenir as catástrofes naturais.

Todos os parlamentos presentes foram convidados a participarem activamente nos debates sobre o tema «**De um crescimento desorientado a um desenvolvimento controlado**» no horizonte de **buen vivir: novas abordagens e novas soluções**», partilhando as experiências dos seus países, dando os seus pontos de vista e tirar lições que permitirão definir prioridades para os Objectivos do Desenvolvimento do Milénio para as futuras gerações.

É de louvar a participação dos delegados nessa augusta Assembleia, num total de 1198 delegados, dentre eles 33 presidentes, 38 Vice-presidentes, 619 parlamentares e 202 participações femininas, sendo esta última considerada record em toda história da UIP.

Foram apresentadas 6 propostas para o ponto de urgência, nomeadamente a proposta de Marrocos: A destruição intencional do património cultural não deveria ser considerada como crime contra a humanidade? O papel dos parlamentos: 1) na adopção de legislações adequadas que possam assegurar a protecção do património cultural universal, e 2) na elaboração de um direito internacional penal que criminaliza os atentados graves aos bens culturais da humanidade;

– **Proposta da Nova-Zelândia:** Tendo em conta que os homossexuais devem beneficiar da integridade dos direitos do cidadão, é da incumbência dos parlamentos a adopção de legislação que despenaliza os homossexuais e os actos homossexuais entre adultos que defendem a mesma ideologia;

– **Proposta da República Árabe de Síria:** A contribuição dos parlamentos na instauração da segurança e da paz internacional por um regulamento pacífico para crise na síria;

– **Proposta da Jordânia:** A situação dos refugiados sírios, o papel dos parlamentos no exercício de pressão sob os governos para que os mesmos assumem as suas responsabilidades internacionais e humanitárias em favor dos refugiados e apoiam os países vizinhos que os acolhem;

– **Proposta do México:** As crianças emigrantes não acompanhadas pelo mundo;

– **Proposta do Reino Unido:** Os efeitos da segurança e da humanidade na crise do Síria, bem como nos países vizinhos;

Durante o debate sobre os pontos de urgência para serem submetidos à votação, as delegações de Nova Zelândia, México e Reino Unido retiraram as suas propostas.

O processo de votação foi feito através de chamada nominal dos países presentes, na qual a Delegação são-tomense votou a favor da proposta de Marrocos e absteve-se em outras duas.

No final das votações adoptou-se a proposta da Jordânia como ponto 9 da ordem do dia da agenda dos trabalhos.

No âmbito dos debates interactivos sobre o tema em epígrafe, as delegações dos diversos parlamentos começaram a intervir no final do primeiro período, do dia 23 de Março.

No segundo período, o Presidente da Assembleia Nacional de São Tomé e Príncipe fez a sua intervenção, saudando os presentes e agradecendo o Parlamento Equatoriano pelo acolhimento e hospitalidade. Durante o seu discurso, o Chefe da Delegação são-tomense realçou questões pertinentes relacionadas com o tema do debate, relativamente a situação económica e social que está cada vez mais próxima do caos, da violência e de confrontos irracionais em todas as regiões do mundo. Acrescentou ainda que a escassez e o esgotamento próximo de recursos naturais estão estreitamente relacionados com a recessão económica que atravessa o mundo, sendo os seus reflexos nos preços alimentares e nos demais consumíveis sentidos em todos os países e continentes.

É de salutar que a participação de São Tomé e Príncipe no debate despertou a atenção dos presentes e mereceu fortes aplausos.

3.2 – Reunião das Comissões

As três Comissões Permanentes tiveram várias sessões de trabalho entre os dias 24 e 27 de Março.

Primeira Comissão Permanente – Paz e Segurança Internacional

Esta Comissão estava sob a responsabilidade do Sr. Deputado Guilherme Octaviano dos Ramos, que participou nas análises do ponto 4 da ordem do dia da agenda da Assembleia, cujo título foi a responsabilidade de proteger – o papel do parlamento na protecção dos civis.

A UIP elegeu o designio da paz e a cooperação entre os povos pela afirmação da democracia representativa. A este título admite-se por responsabilidade de proteger, o papel do parlamento na protecção dos civis.

O conceito de responsabilidade de proteger foi assegurado por 191 países no âmbito de uma resolução (A/RES/60/1) adaptada na sessão mundial das Nações Unidas em 2005.

Esta resolução apela aos países membros de proteger o seu povo de genocídio, crimes de guerra, discriminação étnica e crimes contra a humanidade, enquanto fiel depositário dos seus anseios perante a comunidade internacional, evitando desta forma as intervenções militares com que temos assistido no último decénio.

Um parlamento forte e credível, que representa os anseios da população, deve velar pelas normas tendentes da responsabilidade de proteger os seus eleitores.

Segunda Comissão Permanente – Desenvolvimento durável, financiamento e comércio

O Sr. Deputado Delfim Santiago das Neves tutelou esta Comissão, na qual participou nas análises do ponto 5 da ordem do dia da agenda da Assembleia sobre o Comércio Justo e os mecanismos inovadores de financiamento para o desenvolvimento durável.

A Segunda Comissão Permanente examinou o texto de síntese e decidiu inserir duas alterações que foram adaptadas no texto de resolução por unanimidade na Assembleia.

Foi escolhido pela Comissão o seguinte tema «Por um desenvolvimento rescendente face aos riscos: tomar em consideração a evolução demográfica e os constrangimentos naturais, que será debatido na 130ª Assembleia da UIP.

Terceira Comissão Permanente – Democracia e Direitos Humanos

Os trabalhos dessa Comissão foram seguidos pela Sra. Deputada Filomena Sebastião Monteiro D'Alva, que participou nas análises do ponto 6 da ordem do dia da agenda da Assembleia, cujo título foi o recurso aos diversos médios, incluindo as médias sociais, para aumentar a participação dos cidadãos e melhorar a democracia.

Os textos de resolução foram debatidos e aprovados por unanimidade.

Para a 130.^a Assembleia aprovou-se o seguinte tema «Proteger os direitos das crianças, em particular as crianças emigrantes não acompanhadas e impedir a exploração de crianças em situações de guerra e conflito: o papel dos parlamentos».

Na última sessão dos trabalhos a Assembleia adoptou algumas declarações, nomeadamente a declaração sobre a violência sexual contra as mulheres e a declaração final de Quito.

4. Outros encontros

4.1 – Comité de Coordenação das Mulheres Parlamentares

A 18.^a Reunião das Mulheres Parlamentares contou com a presença de 112 mulheres e 8 homens, de 58 países, incluindo São Tomé e Príncipe.

O número de participação feminina nas delegações aumentou consideravelmente nesta reunião.

A difusão do plano de acção para os parlamentos sensíveis a questões de género, constituiu um dos pontos realçados nesse encontro.

Alguns parlamentos com o apoio da UIP organizaram ateliê de avaliação dos seus níveis de sensibilidade as questões de género e das possíveis necessidades para reforma desse sector.

Os membros do Comité deram o seu contributo, relativamente aos pontos 4 e 5 da agenda de trabalho, através da partilha dos temas num trabalho de grupo, que contribuiu para melhoria do projecto de resolução.

Durante o debate também foi discutido os factores que influenciam a participação da mulher no parlamento, nomeadamente as quotas e o financiamento das campanhas eleitorais.

No final da sessão dos trabalhos, os participantes disseram que os parlamentos na sua função de controlo devem envidar esforços que garantem a aplicação correta das leis sobre a violência contra as mulheres, sobretudo a violência sexual.

O comité solicitou e a Assembleia acolheu a aprovação de uma declaração solene exortando os parlamentos, bem como os seus membros a condenarem firmemente a violência sexual e agir sem demora no sentido de eliminar esse flagelo.

4.2 – Reunião dos Jovens Parlamentares

Essa reunião surge na sequência de uma resolução intitulada *a participação dos jovens no processo da democracia*, que foi adoptada pela UIP aquando da realização da 122.^a Assembleia, que teve lugar em Bangkok - Tailândia.

A Assembleia Nacional foi representada nesse encontro pela Técnica do Grupo Nacional da UIP, Ludmila Xavier.

O referido evento contou com a participação de mais de 60 jovens parlamentares, que adoptaram por unanimidade uma proposta que cria o Fórum dos jovens parlamentares da UIP, que foi submetida e aprovada pela Assembleia.

O objectivo deste Fórum é de contribuir na implementação da estratégia da UIP através de:

- Reforço da democracia graças a participação dos jovens no parlamento;
- Uma melhor representação das diferentes faixas etárias nas delegações;
- Tomada em consideração das questões ligadas aos jovens ao nível mundial;
- Melhor seguimento e melhor implementação das decisões das recomendações das decisões da UIP, relativamente sobre a participação dos jovens no processo democrático.

A delegação da ANSTP também participou nas sessões de trabalho do Comité dos Direitos dos Homens parlamentares, no ateliê sobre o tema «A responsabilização da saúde da mulher e da criança», na sessão do Conselho Director, no debate sobre o tema «Promover os direitos das crianças portadoras de deficiências» e no ateliê sobre o tema «Responsabilização pela saúde da mãe e da criança».

5 – Outros encontros

5.1 – Grupo Nacional da UIP-CPLP

No dia 23 de Março de 2013, o Presidente da Assembleia Nacional de São Tomé e Príncipe, Sr. Alcino Martinho de Barros Pinto, participou num encontro de trabalho que decorreu no Restaurante Marcus, na Universidade São Francisco, em Cumbaya-Quito.

Estiveram presentes no referido encontro, o Presidente da Assembleia Nacional de Angola, Sr. Fernando Piedade dos Santos, o Sr. Deputado Alexandre Santos, da Câmara dos Deputados do Brasil, o Sr. Deputado José Mateus, da Assembleia da República de Moçambique, o Vice-Presidente da Assembleia da República de Portugal, Sr. Guilherme Silva, e o Sr. Deputado David Dias Ximenes, da Assembleia Nacional de Timor-Leste. A delegação da Assembleia Nacional de Cabo Verde não se fez representar.

O encontro teve como objectivo análise da adopção pela UIP do Português como língua de trabalho. Isso implica um custo total de 10 000 euros (dez mil euros) por cada uma das duas Assembleias anuais da UIP, para assegurar o serviço de interpretação no Conselho Directivo, Plenário e nas três Comissões.

Distribuiu-se assim as percentagens de custo para os oito países da CPLP, sendo Brasil com 57.8%, Portugal com 23.3%, Angola com 3.7%, Moçambique com 3.2% e 3% para Cabo Verde, Guiné-Bissau, São Tomé e Príncipe e Timor Leste.

5.2 – Encontros bilaterais

Marrocos – São Tomé e Príncipe

No dia 24 de Março de 2013, a Delegação de São Tomé e Príncipe, foi recebida em audiência pela Delegação de Marrocos.

O encontro teve como objectivo o fortalecimento das relações de cooperação e de amizade e a possibilidade de criação do Grupo Nacional de Amizade entre as duas casas parlamentares.

Durante o encontro, Marrocos fez a exposição da situação actual do território do SARAH e solicitou apoio de São Tomé e Príncipe.

Por outro lado a delegação são-tomense mostrou-se sensível a solicitação de Marrocos e aproveitou para expor também sobre a situação político, económico e social actual no país e manifestou disponibilidade para um intercâmbio entre os parlamentos, sobretudo na troca de experiências e formação destinadas aos parlamentares e funcionários.

São Tomé e Príncipe – Angola

No dia 25 de Março de 2013, a Delegação de São Tomé e Príncipe, recebeu em audiência a Delegação de Angola.

O encontro serviu para as partes, falarem sobre a situação político-económico e social dos seus respectivos povos e países, na óptica de fortalecerem mais e melhor as relações de cooperação e de amizade já existente.

O Chefe da Delegação são-tomense manifestou interesse em receber no seu território, no futuro próximo, o Presidente da Assembleia Nacional de Angola e felicitou a Delegação angolana pelos 11 anos de conquista da paz em Angola.

O Chefe da Delegação angolana mostrou-se satisfeito pelo convite que lhe foi formulado e mostrou interesse de estar em São Tomé ainda neste ano.

São Tomé e Príncipe – Timor Leste

No dia 25 de Março de 2013, a Delegação de São Tomé e Príncipe, recebeu ainda em audiência pela Delegação de Timor-Leste.

O encontro teve como objectivo fortalecer os laços de cooperação e de amizade entre as augustas Assembleias.

No referido encontro as delegações analisaram questões de carácter político, económico e social e, expressaram interesse comum na redinamização dos Grupos Nacionais de Amizade.

São Tomé e Príncipe – Guiné Equatorial

No dia 25 de Março de 2013, para fechar a sessão de audiência, a Delegação de São Tomé e Príncipe, recebeu em audiência a Delegação de Guiné Equatorial.

O encontro favoreceu as partes para fazerem a exposição da situação económica, política e social dos seus países e de analisarem as possibilidades de reforço dos laços de cooperação e de amizade existente e redinamizar o Grupo Nacional de Amizade, tendo em conta a proximidade entre os dois povos e países na zona estratégica do Golfo da Guiné.

São Tomé e Príncipe – Equador

No dia 26 de Março de 2013, a Delegação de São Tomé e Príncipe foi recebida em audiência pela Vice-Presidente do Parlamento do Equador, Sra. Rocio Valoroso.

A parlamentar equatoriana agradeceu e elogiou a delegação são-tomense pelos esforços envidados para se deslocarem ao país da metade do mundo e também pela participação activa nos trabalhos da Assembleia.

O chefe da Delegação são-tomense agradeceu pelo acolhimento e hospitalidade e aproveitou para expressar o interesse de uma possível cooperação e trocas de experiências entre os dois parlamentos. Durante o encontro abordou-se outras questões de interesse bilateral e internacional.

6 – Conclusão

Em forma de conclusão, pode-se salientar que a participação de São Tomé e Príncipe na 128.^a Assembleia da União Interparlamentar e Reuniões das Comissões foi positiva, na medida em que os assuntos que foram debatidos, nomeadamente o combate a pobreza e a luta pela justiça social, serviram para troca de experiência entre os parlamentares.

Reconhecemos que a busca do bem-estar, como objectivo do desenvolvimento e do progresso humano, requer o estabelecimento de um novo contrato social, baseado numa visão ampla do cuidado e preservação do planeta e das pessoas.

Destaca-se a participação da Técnica parlamentar na desenvoltura e na dinâmica nos trabalhos desenvolvidos durante a Assembleia.

As próximas reuniões da Assembleia da União Interparlamentar terão lugar entre os dias 7 e 9 de Outubro de 2013, em Genebra – Suíça, referente a 129.^a Assembleia e a 130.^a em Bakou – Azerbaijão, entre os dias 10 e 13 de Abril, do ano 2014.

Palácio dos Congressos, São Tomé, 28 de Abril de 2013.

A Relatora, *Ludmila Xavier*.

Anexos

- Anexo 1 – Composição da Delegação
- Anexo 2 – CD da Cerimónia de Abertura da 128.^a Assembleia
- Anexo 3 – Discurso de S. Exa. Presidente da Assembleia Nacional
- Anexo 4 – Resolução das Comissões
- Anexo 5 – Declaração de Quito
- Anexo 6 – Declaração sobre a violência sexual contra as mulheres
- Anexo 7 – Calendário das futuras reuniões
- Anexo 8 – Documento da Internacional Socialista
- Anexo 9 – Fotos

**Delegação de São Tomé e Príncipe – 128.^a Assembleia da União
Interparlamentar
22-27 de Março, Quito – Equador**



Alcino Martinho de Barros Pinto
Presidente da Assembleia Nacional
Chefe da Delegação



Guilherme Octaviano dos Ramos
Deputado (MLSTP/PSD)



Filomena D'Alva Monteiro
Deputada (MLSTP/PSD)



Delfim Santiago das Neves
Secretário do Grupo
Deputado (PCD)



Ludmila Viana Xavier da Trindade
Técnica da Assembleia Nacional (GAREPI)



Armando Rosa de Magalhães
Agente de segurança do Presidente

**Intervenção de Sua Excelência o Presidente da Assembleia Nacional no debate 128.^a
Assembleia da União Interparlamentar
(Quito, Equador, 22-27 de Março de 2013)**

De um crescimento desorientado a um desenvolvimento controlado «BEM VIVER»: novas abordagens e novas soluções.

Sua Excelência Sr. Presidente
da União Interparlamentar,
Minhas Senhoras e Meus Senhores

Antes de mais, Sr. Presidente, permita-me, em nome da Delegação da qual faço parte, expressar as minhas cordiais saudações aos distintos representantes dos Parlamentos membros desta Organização e manifestar a minha inteira satisfação por este momento de partilha de experiências sobre um tema de actualidade e de grande relevância para os países membros.

A necessária brevidade de uma intervenção não permite mais do que um rápido pronunciar sobre alguns aspectos relacionados com o tema ora exposto.

Neste sentido, gostaria de focalizar o seguinte:

- A situação económica e social actual está cada vez mais próxima do caos, da violência e de confrontos irracionais em todas as regiões do globo.
- A escassez e o esgotamento próximo de recursos naturais estão estreitamente relacionados com a recessão económica que atravessa o mundo, sendo os seus reflexos nos preços dos alimentos e nos demais consumíveis sentidos em todos os países e continentes, resultado de uma organização social perversa e injusta que condena metade da humanidade às condições de indigentes e marginalizados, sem qualquer perspectiva de desenvolver seu potencial humano criativo.
- Devido à urbanização intensa, aos abates indiscriminados de árvores e a contaminação por actividades industriais e agrícolas, a quantidade de água está a diminuir, causando a desertificação progressiva da superfície da terra.
- A aposta em inovações tecnológicas, tais como a Revolução Verde, tem-se mostrado contraditória em seus efeitos, criando desemprego e mais pobreza.

Minhas Senhoras e Meus Senhores, os interesses económicos e sociais tornaram-se comuns entre os países desde o surgimento do fenómeno de globalização cuja consequência torna-se cada vez mais visível a olho desarmado, sobretudo nos países com baixo nível de desenvolvimento como é o caso do meu próprio país.

A complexidade do problema em debate deve-se à própria natureza humana e à complexidade do sistema criado pelo homem em busca do seu bem-estar através de um desenvolvimento que não sendo passível de ser controlado tem criado um certo desequilíbrio entre os países.

Venho de São Tomé e Príncipe, um arquipélago constituído por duas ilhas localizadas no Golfo da Guiné, sendo a ilha de São Tomé e a do Príncipe, esta última eleita, em 2012, pela UNESCO, como Reserva Mundial da Biosfera, visando contribuir para a conservação do património natural, da diversidade biológica, das paisagens, das espécies e dos ecossistemas; formação e educação ambiental, como o caso de alguns países.

Ora, sabe-se de antemão que este reconhecimento é estimulante para a própria ilha, na medida em que tudo se fará para manter esta boa imagem, por um lado. Por outro, julgamos judicioso que os países industrializados criem mecanismos no sentido de incentivar os países que, até então, têm mantido a sua flora como Reserva Mundial da Biosfera, como é o caso do meu país e outros países sem qualquer contrapartida.

Muito obrigado pela atenção.

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence a l'ordre ou jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Mexique.

En date du 20 mars 2013, le Président de l'UIP a reçu de la délégation mexicaine une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 128^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé:

«Les enfants migrants non accompagnés partout dans le monde».

Les délégués à la 128^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 128^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Mexique le samedi 23 mars 2013.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, «tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent».

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que:

- a) Une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) L'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) Les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) Le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

Communication adressée au Président de l'uiip par le chef de la délégation du Mexique

Mexico, le 15 mars 2013

Monsieur le Président,

Le Sénat de la République demande, conformément à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, l'inscription, à l'ordre du jour de la 128^{ème} Assemblée de l'UIP qui se tiendra à Quito (Equateur) du 21 au 27 mars 2013, d'un point d'urgence intitulé:

«Les enfants migrants non accompagnés partout dans le monde».

Un mémoire explicatif et un projet de résolution sont joints à la présente.

Le vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Signé:

Gabriela Cuevas Barrón, Chef de la délégation du Mexique.

Les enfants migrants' non accompagnés partout dans le monde

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Mexique

La Déclaration de Québec, adoptée par la 127^{ème} Assemblée, engage les parlements à protéger la diversité et les droits de l'homme en tant que valeurs universelles et à adopter, promulguer et appliquer des lois à cette fin.

Soucieux de faire respecter les droits de l'homme tels qu'ils sont consacrés par différentes conventions internationales, ainsi que de répondre à la préoccupation croissante que suscite la situation des enfants et des jeunes aux niveaux régional et mondial, nous proposons d'inscrire à l'ordre du jour de la présente Assemblée le grave problème que constitue la migration d'enfants et d'adolescents non accompagnés.

Selon des données recueillies par l'UNICEF, en 2010, il y avait environ 214 millions de migrants sur la planète, dont 128 millions dans des pays développés et 74 millions dans des pays en développement. Selon la même source, 33 millions de ces migrants, soit 15 pour cent du nombre total, ont moins de 20 ans. Il n'existe malheureusement pas de statistiques à l'échelle mondiale sur le nombre d'enfants migrants non accompagnés. Il est donc essentiel de mettre au point des méthodes universelles permettant de recueillir des données fiables et de fournir à tous les secteurs intéressés par ces flux migratoires les informations dont ils ont besoin.

Les enfants et adolescents, qu'ils soient accompagnés ou seuls, représentent une part de plus en plus visible des flux migratoires répertoriés, ce qui suscite une vive préoccupation au niveau mondial. Lorsqu'ils tentent de franchir des frontières, les enfants migrants sont particulièrement exposés à l'exploitation et à la traite, et risquent de tomber entre les mains de réseaux criminels. La protection de leurs droits doit donc être une priorité pour tous les Parlements membres de l'UIP. Il est impératif de veiller à ce que ces enfants soient traités avec dignité par les autorités de tous les pays, que leurs droits soient respectés et qu'ils puissent retrouver leur famille.

Les raisons qui poussent des enfants et des adolescents à se rendre seuls dans d'autres pays peuvent être des plus diverses: ils veulent parfois retrouver leur famille, améliorer leur niveau de vie en exerçant un emploi ou encore échapper à la violence familiale, à la délinquance ou à l'exploitation sexuelle.

Quel que soit le motif, un enfant qui voyage seul risque de graves atteintes à son intégrité physique et à ses droits. Ainsi, les enfants migrants risquent: d'être victimes d'accidents (asphyxie, déshydratation, blessures); d'être pris dans des réseaux criminels; d'être soumis à une exploitation sexuelle ou par le travail; d'être maltraités par les institutions responsables lors de leur rapatriement ou de trouver la mort pendant leur voyage ou lorsqu'ils franchissent une frontière.

Quel que soit le motif, un enfant qui voyage seul risque de graves atteintes à son intégrité physique et à ses droits. Ainsi, les enfants migrants risquent: d'être victimes d'accidents (asphyxie, déshydratation, blessures); d'être pris dans des réseaux criminels; d'être soumis à une exploitation sexuelle ou par le travail; d'être maltraités par les institutions responsables lors de leur rapatriement ou de trouver la mort pendant leur voyage ou lorsqu'ils franchissent une frontière.

Une fois arrivés à destination, bon nombre de ces mineurs travaillent dans des lieux dangereux ou insalubres et sont extrêmement vulnérables face à l'exploitation sexuelle ou par le travail.

Leurs droits sont violés en permanence, d'autant que, en raison des risques qu'ils courent, ils interrompent leurs études, ce qui compromet leurs chances de s'en sortir. Il va sans dire qu'ils sont privés des droits les plus élémentaires, comme le droit à l'alimentation, à la santé et à vivre dans leur famille.

Le Mexique est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination pour les migrants.

De ce fait, les Mexicains sont bien conscients de l'importance du problème. Selon l'Institut national des migrations, entre 2002 et 2011, 358473 enfants migrants ont été rapatriés depuis les États-Unis; plus de 2 500 d'entre eux n'étaient pas accompagnés.

Au cours des 12 dernières années, le Mexique a mis en œuvre des stratégies spécifiquement destinées à améliorer la protection des enfants et adolescents migrants. Dans le même temps, d'ambitieux programmes ont été lancés pour garantir que les droits des enfants et des adolescents migrants ne soient pas lésés dans le cadre du rapatriement. C'est notamment le cas du Programme interinstitutionnel en faveur des mineurs frontaliers, qui prévoit la création de centres d'accueil pour les enfants et adolescents migrants non accompagnés.

En 2008, l'Institut national des migrations a piloté le Modèle de protection des enfants et adolescents non accompagnés, en vertu duquel a été créée, au sein des services fédéraux chargés des migrations, la fonction d'agent de protection de l'enfance, spécialisé dans la protection des mineurs migrants, surtout non accompagnés.

Il s'agit d'un projet interinstitutionnel, à la conception et à la mise en œuvre duquel ont participé 17 institutions fédérales et trois organisations internationales (UNICEF, HCR et OIM). Ce projet est novateur en ce qu'il place les droits de l'enfant migrant au cœur de l'action institutionnelle. Le Mexique est ainsi parvenu à préserver les droits des enfants migrants pendant leur séjour dans le pays. Cela ne suffit pas, mais il s'agit incontestablement d'un progrès,

Les enfants qui voyagent seuls sont protégés par la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990, ainsi que par d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il est toutefois indispensable que, dans le cadre de notre législation et de nos

politiques publiques, nous agissons ensemble en vue de:

1. Tenter de remédier, dans nos pays respectifs, aux raisons qui poussent les enfants à quitter leur famille pour émigrer;
2. Assurer la protection des enfants migrants qui voyagent seuls, en mettant l'accent sur la formation de tous ceux qui sont appelés à leur venir en aide: agents des forces de sécurité, fonctionnaires responsables des migrations et agents de la fonction publique en général; de même que la création de centres d'accueil pour ce groupe de population particulièrement vulnérable;
3. Instaurer des principes juridiques qui garantissent avant tout les droits de l'enfant, qui, selon l'UNICEF et l'OIM peuvent se résumer com me suit :
 - Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant;
 - Principe de non-discrimination;
 - Droit de participer;
 - Droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement personnel;
 - Principe de l'unité de la famille;
 - Droit d'être protégé contre la violence;
 - Principe du non-refoulement;
 - Garantie de la régularité des procédures;
4. Promouvoir les mesures et les réformes nécessaires pour harmoniser les criteres utilisés par tous les Membres de l'UIP afin d'établir des statistiques et d'aider ainsi nos gouvernements à mieux évaluer la situation et à prendre des mesures en faveur des mineurs migrants, et des migrants en général;
5. Créer des mécanismes de coordination, de communication et de coopération pour protéger les droits des enfants migrants, qui doivent s'exercer indépendamment des frontières.

Les enfants migrants non accompagnés partout dans le monde
Projet de résolution présenté pèlr lèl délégation du Mexique

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

1. Préoccupée par le sort des milliers d'enfants qui, partout dans le monde et pour diverses raisons, sont contraints de quitter leur pays et leur famille et prennent le risque de voyager non accompagnés, mettant en péril leur sécurité et leur intégrité physique et s'exposant à des violations des droits de l'homme,
2. *Reconnaissant* qu'il importe de promouvoir la conclusion d'accords régionaux et internationaux en vue d'assurer aux enfants migrants, en particulier non accompagnés, la protection dont ils ont besoin,
 - I. *Exhorte* les parlements à promouvoir la mise en ceuvre de politiques en faveur des enfants et des adolescents non accompagnés, en assurant la formation et la sensibilisation des agents de police, des fonctionnaires chargés des migrations, des autorités sanitaires, des assistants sociaux et des fonctionnaires en général en ce qui concerne le traitement à réserver aux mineurs;
 - II. *Exhorte* également les parlements à tout faire pour que les fonctionnaires chargés des migrations soient bien préparés à prendre soin des enfants et à les protéger, que des ombudsmans chargés de ces questions soient désignés, qu'une aide juridictionnelle et un soutien psychologique soient offerts, qu'une assistance consulaire soit garantie et que l'accès à la justice des enfants concernés soit facilité;
 - III. *Exhorte* en outre les parlements à faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels des enfants soient respectés, notamment le droit à l'éducation et à la santé, en créant des centres d'accueil à leur intention;
 - IV. *Appelle* tous les parlements à promouvoir les mesures et les réformes législatives nécessaires pour :
 - Harmoniser les critères utilisés par tous les Membres de l'UIP pour établir des statistiques en vue d'aider les gouvernements à bien évaluer la situation et à prendre les mesures qui

s'imposent;

- Encourager une action parlementaire en vue de criminaliser toutes les atteintes à la sécurité, à l'intégrité physique ou aux droits des enfants non accompagnés, notamment la non-assistance à enfant en danger;

V. Appelle également tous les parlements à instaurer des principes juridiques de protection des droits de l'enfant, notamment le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant; le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant; le principe de non-discrimination: le droit de participer; le droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement personnel; le principe de l'unité de la famille: le droit d'être protégé contre la violence; le principe du non-refoulement; la garantie de la régularité des procédures.

Communiqué de Quito – 27 mars 2013

A l'occasion de la 128^{ème} Assemblée de l'UIP qui s'est tenue à Quito (Equateur), les parlementaires se sont réunis pour débattre du thème *D'une croissance débridée à un développement maîtrisé «Buen vivir».* nouvelles approches, nouvelles solutions. Si ce thème a été retenu, c'est pour que les parlementaires puissent contribuer à la réflexion mondiale qu'évoquera sur le programme de développement pour l'après-2015 et les nouveaux objectifs de développement durable qui seront arrêtés dans ce cadre et s'appliqueront aux pays tant développés qu'en développement. On trouvera ci-après la synthèse du débat général de l'Assemblée, dont l'UIP s'est engagée à partager les résultats avec l'Organisation des Nations Unies. Les Membres de l'UIP souhaiteront peut-être faire tenir le présent communiqué à leurs gouvernements respectifs.

Le développement durable est à la croisée de chemins. Dans un monde aux ressources finies, le cycle toujours recommencé de la consommation et de la production à outrance, qui est au cœur du modèle économique actuel, n'est plus soutenable. Non seulement la croissance ne peut suffire pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de notre temps, mais elle devient même une partie du problème. Il nous faut adopter une approche différente, axée sur le bien-vivre dans toutes ses dimensions si nous voulons que la communauté humaine puisse progresser dans le respect des valeurs fondamentales que sont la paix, la solidarité et l'harmonie avec la nature.

La croissance est certes un préalable du développement, qui a permis à d'innombrables générations d'échapper à la pauvreté, mais il faut s'intéresser davantage à la nature de cette croissance et à la répartition de ses bienfaits. Une croissance forte ne se traduit pas nécessairement par de meilleurs indices de développement et de bonheur humains. En revanche, avec des politiques sociales avisées, il est possible d'améliorer le bien-être général même dans un contexte de faible croissance économique. La création d'emplois, grâce à laquelle les gens ont la possibilité de gagner décemment leur vie, doit être un souci constant dans les politiques en faveur de la croissance et du bien-vivre. Dans les pays en développement, la croissance est indispensable pour venir à bout de l'extrême pauvreté et donner à chacun la possibilité de subvenir à ses besoins. Mais il faut que la durabilité, environnementale et sociale, soit inscrite dans les politiques économiques dès leur conception. Cet impératif gagnera encore en importance à mesure que la population continuera de croître, se traduisant par une explosion urbaine.

En dernière analyse, le bien-vivre dépend de facteurs humains qui ne sont pas nécessairement liés à une consommation et une production effrénées. L'éducation, la santé, la culture, les loisirs, la pratique d'une religion, la jouissance des droits de l'homme, le contentement affectif et le sentiment d'appartenir à une communauté sont autant d'éléments de ce que l'on entend par bonheur que l'on peut améliorer sans coûts démesurés pour l'environnement et avec d'énormes bénéfices pour la société. Un des volets de la réforme du modèle de croissance et de développement doit porter sur l'amélioration de ces aspects. Le secteur privé doit certes rester le moteur de la création d'emplois; il reste que davantage d'emplois doivent être créés dans le secteur social et pour mettre en place des infrastructures qui profitent à la collectivité sans nuire à l'environnement. Par ailleurs, il faut impérativement trouver les moyens d'enrayer le chômage des jeunes.

Pour que les politiques du bien-vivre aboutissent, il faut que disparaissent toutes les inégalités entre les sexes, pour que les femmes puissent réaliser tout leur potentiel en tant que citoyennes et qu'actrices de la vie politique. Les femmes - la moitié des habitants de la planète - demeurent défavorisées dans tous les domaines. Dans bien des pays, les lois discriminatoires et les normes culturelles en vigueur privent les

femmes de bien des perspectives économiques, du fait qu'elles n'ont guère accès au crédit et perçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes. Dans la plupart des pays, des obstacles continuent de leur barrer la route vers les hautes fonctions publiques et les conseils d'administration. La violence à l'égard des femmes, encore si répandue, montre bien à quel point elles restent vulnérables dans la plupart des sociétés.

Le passage à des politiques du bien-vivre ne se fera pas sans mal car la route n'a pas encore été complètement balisée. Il faudra de l'audace, il faudra que les décideurs parviennent à réduire les écarts qui persistent au sein des pays comme entre les pays et à réaliser l'égalité des conditions et des chances. Il faudra prévoir des incitations et adapter les réglementations pour que les forces du marché concourent au bien-être des sociétés. Comme l'a montré l'expérience de plusieurs pays ayant des niveaux différents de développement, les gouvernements peuvent mettre au point des indicateurs qui les aident à appliquer des politiques économiques, sociales et environnementales propres à favoriser le bien-être des populations. Pour mesurer le bien-être national, il est essentiel de trouver des moyens autres que le PIB pour définir la croissance, qui ne doit plus s'exprimer uniquement en termes de production et de consommation, mais aussi en termes de progrès sociaux et environnementaux.

L'économie verte, qui repose sur l'efficacité technologique, les produits respectueux de l'environnement et d'autres pratiques analogues, peut nous montrer la voie mais elle doit nécessairement s'inscrire dans un cadre plus général. Il faudra mettre en place des incitations et des politiques fiscales propres à favoriser une croissance axée sur des modes de production et de consommation moins gourmands en ressources. Un nouveau modèle de croissance sera aussi nécessaire pour mieux répartir les richesses et les chances, ce qui favorisera les économies comme le bien-vivre. En effet, rien n'est plus préjudiciable au bien-vivre que le sentiment d'exclusion et de privation ressenti au spectacle de la richesse excessive des autres.

Les politiques de bien-vivre devront viser un meilleur équilibre entre intérêts privés et intérêt général, entre concurrence et coopération, entre investissements privés et investissements publics, de sorte que chacun puisse profiter des biens produits sans pour autant mettre la planète en péril. En d'autres termes, la poursuite du bien-vivre en tant qu'objectif ultime du développement et du progrès exige un nouveau contrat social, aux

termes duquel la planète et ses habitants sont une richesse, un capital dont il faut prendre soin. Il faudrait conjuguer la valeur cardinale du «bien vivre» avec «l'ubuntu», le précepte africain selon lequel le succès de l'individu est fonction du succès de la collectivité.

Pour que cette conception du développement puisse s'imposer, il faudra une coopération accrue au niveau planétaire. Les pays développés sont responsables au premier chef de l'avènement du développement durable et de l'élimination de l'extrême pauvreté sur toute la planète. Une action plus volontariste s'impose pour que les pays en développement trouvent la voie du développement durable. Il faudrait redoubler d'efforts pour faciliter les transferts de technologies vertes vers les pays en développement, notamment des technologies permettant d'atténuer les effets des changements climatiques et d'autres aléas environnementaux. La coopération au développement doit s'intensifier et viser plus directement l'objectif du bien-vivre. Parallèlement, il faudra demander des comptes sur l'utilisation de l'aide publique au développement aux pays donateurs comme aux pays bénéficiaires.

Repenser le modèle économique axé sur la croissance suppose une mondialisation d'un autre type, où la solidarité et la coopération l'emportent sur la concurrence sauvage. L'architecture économique, financière et commerciale qui est en place au niveau international tend à privilégier un modèle de croissance dépassé, qui continue de protéger des intérêts âprement défendus. Il faut adopter des politiques visant à réduire le pouvoir excessif, tant économique que politique, des sociétés multinationales et des cartels financiers. En s'intensifiant, la concentration de la propriété foncière entre quelques mains menace les moyens de subsistance des pauvres des zones rurales. Or, on sait que, si les terres sont plus équitablement réparties, la croissance et le développement humain s'en trouvent renforcés. Il faut donc s'attaquer à ce problème et tenter d'y remédier.

Par définition, les politiques de bien-vivre supposent que tous les citoyens, et en particulier les groupes vulnérables que sont les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les pauvres, participent aux processus décisionnels. Le simple fait d'avoir son mot à dire dans les décisions qui nous concernent et sur l'environnement social et environnemental qui nous entoure est un aspect essentiel du bien-vivre. À l'inverse, le bien-être est indispensable à une participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques.

La participation citoyenne et ses corollaires - transparence et responsabilité - sont des piliers de la démocratie qui déterminent le fonctionnement démocratique des structures de gouvernance à tous les niveaux - mondial, national et local - et la manière dont elles répondent aux besoins des citoyens.

La participation, la transparence et la responsabilité sont donc les éléments constitutifs de la gouvernance démocratique, comme fin en soi et comme vecteur de développement durable. Il ne saurait y avoir de véritable prospérité si les valeurs universelles que sont la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme ne sont pas respectées. La gouvernance démocratique devrait donc être à la fois un objectif de développement durable à part entière et une composante des autres objectifs qui seront adoptés dans le cadre du nouveau programme de développement. C'est ce que confirment les résultats d'un sondage mené auprès de plusieurs centaines de membres pendant l'Assemblée.

Pour mettre le développement sur les rails de la durabilité, il faudra rééquilibrer le rôle des marchés et des gouvernements. Parmi les moyens efficaces de concilier les nécessités économiques et les impératifs sociaux, on pourrait citer l'instauration de partenariats public/privé, ainsi que la promotion d'entreprises à base communautaire et d'autres formes de sociétés coopératives. Une intervention des pouvoirs publics sera aussi nécessaire pour préserver les droits des plus démunis et les ressources naturelles. Les défis interdépendants que pose le développement durable exigent une approche concertée dont seuls les gouvernements peuvent prendre l'initiative et piloter la mise en œuvre.

A cette fin, il importe plus que jamais que les parlements revendiquent la place qui leur revient légitimement dans les processus décisionnels, aux niveaux national et international. L'institution parlementaire occupe une place centrale dans l'édifice de la gouvernance démocratique et doit être renforcée un peu partout dans le monde; elle doit aussi disposer de moyens de contrôle renforcés et d'une autorité législative accrue. Plus précisément, des parlements forts auront un rôle central à jouer dans la poursuite des objectifs de développement durable. Ils devront notamment veiller à ce que les politiques et plans de développement soient élaborés à la faveur de processus participatifs et inclusifs et demander qu'on leur fasse rapport régulièrement sur l'état de réalisation.

Le débat que nous venons d'exposer devra se poursuivre dans les parlements nationaux de manière à ce que les parlementaires puissent contribuer aux consultations mondiales envisagées dans le document issu de la Conférence de Rio, qui porte si bien son nom:

«L'avenir que nous voulons».

Thèmes d'étude présentés par les Membres de l'UIP pour examen par les Commissions Permanentes à la 130^{ème} Assemblée de L'union Interparlementaire

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Pour un monde exempt d'armes nucléaires: la contribution des parlements

co-Rapporteurs:

- Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba)

- M. B. Calkins (Canada)

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Pour un développement résilient face aux risques: prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles

co-Rapporteurs:

- M. S.H. Chowdhury (Bangladesh)

- M. P. Mahoux (Belgique)

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit: le rôle des parlements

Co-Rapporteurs:

- Mme G. Cuevas (Mexique)
- Mme J. Nassif (Bahrein)

Le role des Parlements face aux effets securitaires et humanitaires de la crise en Syrie, ainsi qu'a la necessite d'exercer des pressions sur les Gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilite Internationale et humanitaire a l'egard des refugies Syriens, et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent

Projet de résolution présenté par le comité de rédaction

Rapporteuse: Mme Samar Haj Hasan (Jordanie)

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

1. *Rappelant* la résolution *Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux efforts de paix, que la 126^{ème} Assemblée de l'UIP a adoptée par consensus (Kampala, 2012);*
2. *Soulignant* qu'il importe de respecter l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi que les principes de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les objectifs de l'UIP énoncés à l'Article premier de ses Statuts;
3. *Exprimant sa profonde préoccupation* devant la situation en Syrie et l'impact qu'elle a sur les civils en général et sur les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées en particulier;
4. *Sensible* au traumatisme psychologique dont souffrent les réfugiés syriens, en particulier pour avoir perdu de nombreux membres de leur famille et leurs biens;
5. *Consciente* du besoin croissant d'accueillir des réfugiés dans les pays voisins, dans des camps d'accueil ou en dehors, et des coûts plus élevés que cela entraîne;
6. *Consciente* des pressions croissantes qui s'exercent sur les pays d'accueil sur les plans économique, sécuritaire, social, sanitaire et éducatif, pays qui en majorité ne disposent que de ressources limitées;
7. *Rappelant* l'engagement souscrit par les pays donateurs à leur dernière conférence tenue au Koweït d'apporter une aide à hauteur de 1,5 milliard de dollars E.-U. aux organismes de secours qui viennent en aide aux réfugiés syriens dans la région; et *notant* que le montant effectivement reçu ne dépasse pas 200 millions de dollars E.-U. selon le compte fait par le HautCommissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
8. *Prenant note* de l'écart considérable entre l'aide internationale qui devrait être apportée compte tenu du fardeau qui pèse sur les pays d'accueil et les fonds effectivement reçus;
9. *Saluant avec une profonde gratitude* les efforts consentis par les pays voisins, à savoir la Turquie, la Jordanie, le Liban et l'Iraq, pour donner refuge à ceux qui fuient la violence en dépit des grandes difficultés que cela entraîne en matière de sécurité et de logistique,
 1. *Appelle* les parlementaires et les Parlements membres de l'UIP à faire pression sur leur gouvernement pour qu'il apporte tout le soutien, financier ou matériel, qu'il peut aux réfugiés;
 2. *Exhorte* les pays donateurs qui se sont réunis récemment au Koweït à s'acquitter des engagements qu'ils ont souscrits d'apporter une aide de 1,5 milliard de dollars E.-U.;
 3. *Appelle* tous les pays à assurer un abri et des services aux réfugiés dans les pays d'accueil, pour les protéger du froid en hiver et de la chaleur en été;
 4. En *appelle* aux organismes de secours pour qu'ils mettent en place des dispositifs d'assainissement, tous les soins médicaux nécessaires (consultations, hospitalisations, obstétrique, appareillages), procurent des vivres en suffisance aux réfugiés syriens, pour la plupart des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et essayent de mettre en place le minimum nécessaire pour assurer la scolarisation des enfants dans les camps;
 5. *Exhorte* les pays à apporter un soutien financier aux pays d'accueil pour atténuer les pressions sur leurs ressources financières, qui sont déjà rares dans nombre d'entre eux, dont la Jordanie;

6. *Demande* aux pays voisins de la Syrie de veiller à ce que les réfugiés présents sur leur territoire soient accueillis conformément à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951) et de son Protocole (1967);
7. *Demande aussi* à l'Organisation des Nations Unies d'aider les pays d'accueil à empêcher la circulation transfrontière d'armement, afin de garantir la sécurité des réfugiés;
8. *Exprime sa préoccupation*, compte tenu des circonstances actuelles dans lesquelles les réfugiés affluent, que certains pays d'accueil puissent se voir contraints de fermer leurs frontières, ce qui compliquerait la situation humanitaire dans la région;
9. *Exhorte* toutes les parties syriennes à mettre fin à la violence sous toutes ses formes, sans délais, sans exception et sans conditions, et *appelle* toutes les parties régionales et internationales concernées à aider la Syrie à parvenir à un règlement pacifique du conflit interne qui la déchire, tout en sauvegardant l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays, ainsi que la sûreté, la sécurité et les droits de l'homme de ses citoyens.

Prochaines Reunions Interparlementaires

a) Assemblies

Approuvées par le Conseil directeur:

7-9 octobre 2013

Genève

129^{ème} Assemblée

Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur:

9-13 avril 2014

Bakou (Azerbaïdjan) 130^{ème} Assemblée

Fin mars-début avril

Hanoi (Viet Nam) 132^{ème} Assemblée

a) REUNIONS SPECIALISEES ET AUTRES REUNIONS 2013

| | | |
|--------------------------------|---|--|
| <i>Cenève 20mai</i> | Réunion parlementaire à l'occasion de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes 2013 (Geneve, 19-23 mai 2013), co-parrainée par UNISDR et l'UIP. 28 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC | Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur Financement : budget ordinaire |
| <i>Bruxelles 28-29 mai</i> | 28 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC | Approuvée par le Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>Lima (Pérou) 4-6 juin</i> | Séminaire régional sur le thème <i>Promouvoir l'enregistrement des naissances : le rôle des parlements</i> | Approuvé par le Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>Libreville (Gabon) juin</i> | Séminaire régional sur les parlements sensibles au genre | Approuvé par le Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>Cenève 11-14 juin</i> | Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones) | Approuvé par le Conseil directeur Financement : budget ordinaire |

| | | |
|---|---|---|
| | | |
| <i>Abidjan (Côte d'Ivoire) Mai/juin</i> | Conférence régionale conjointement organisée par les Assemblées nationales du Mali et de Côte d'Ivoire, et l'Union interparlementaire sur <i>Le rôle du parlement dans la prévention et la gestion de conflits en Afrique de l'Ouest</i> | Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur Financement: ressources extérieures |
| <i>Lieu à déterminer juin/juil/et</i> | Séminaire régional sur les violences faites aux femmes | Approuvé par le Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>Lieu à déterminer Début juil/et</i> | 267 ^{ème} session extraordinaire du Comité exécutif | Approuvée par le Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>Tonga Août</i> | Conférence pour les Parlements des pays insulaires du Pacifique organisée en coopération avec le Parlement australien | Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur Financement : budget ordinaire |
| <i>Lieu et date à déterminer</i> | 8 ^{ème} Réunion des Présidentes de parlement | Approuvée par le Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>Cenève Septembre</i> | ZS= session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC | Approuvée par le Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>NewYork Septembre</i> | Réunion parlementaire à l'occasion de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (avec la coopération éventuelle d'International IDEA et l'Organisation internationale de Droit du Développement - IDLO) | Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>Afrique de l'Ouest (lieu et date à déterminer)</i> | Séminaire régional sur les mécanismes de responsabilisation pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant | Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur Financement: ressources extérieures |
| <i>Serbie Septembre/Octobre</i> | Séminaire régional pour les parlements sensibles au genre (Groupe des Douze Plus) | Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur Financement : ressources extérieures |
| <i>Cenève 10 octobre</i> | Conférence conjointe UIP-ASGP | Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>Cenève 10 Octobre</i> | Séminaire d'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel | Approuvé par le Conseil directeur Financement : budget ordinaire |
| <i>NewYork Novembre/Décembre</i> | Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies | Approuvée par le Conseil directeur Financement: budget ordinaire |
| <i>Bati (Indonésie)</i> | Session de Bali de la Conférence | Approuvée par le Conseil directeur |

| | | |
|--|--|---|
| 2 et 5 décembre | parlementaire sur l'OMC dans le cadre de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC | Financement: budget ordinaire |
| <i>Afrique (lieu et date à déterminer)</i> | Séminaire régional de suivi sur <i>Le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel</i> | Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur Financement: ressources extérieures |
| <i>Lieu et date à déterminer</i> | Séminaire régional sur le thème <i>Promouvoir la reddition de comptes sur la santé des femmes et des enfants</i> | Dans l'attente de l'approbation du Conseil directeur Financement : ressources extérieures |

Declaration du President sur la violence sexuelle a l'egard des femmes

Au nom des parlementaires présents à la 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, je tiens à dire notre extrême préoccupation face à l'ampleur des actes de violence sexuelle commis contre des femmes, en particulier, le viol sous toutes ses formes et dans tous les contextes.

Nous condamnons de toutes nos forces la violence sexuelle qui constitue l'une des formes de violence les plus répandues contre les femmes, dans la sphère tant publique que privée. Nous appelons à des mesures urgentes et efficaces pour garantir aux femmes leur droit à l'intégrité physique et psychique et à une vie exempte de peur et de violence.

Nous exprimons notre indignation face à ces actes ignobles et nous nous associons aux appels publics à mettre fin à l'impunité.

Nous engageons tous les parlements à examiner par le menu les lois existantes et à s'assurer que ces crimes y sont reconnus pour ce qu'ils sont - une atteinte à l'intégrité de la personne et à son autonomie sexuelle, quelle que soit sa relation avec l'auteur et dans quelque cadre que ce soit. Nous devons criminaliser ces actes, améliorer la prévention en nous attaquant aux causes profondes du problème, renforcer les sanctions pour les auteurs de ces actes et assurer aux femmes la protection voulue.

Nous devons faire usage de notre fonction de contrôle et veiller à ce que les lois soient correctement appliquées et les ressources nécessaires inscrites au budget. Nous demanderons à nos gouvernements de nous faire rapport régulièrement sur les mesures de sensibilisation qu'ils auront prises. Nous exigerons des statistiques afin de pouvoir évaluer l'ampleur de la violence sexuelle et l'efficacité des mesures en place.

Nous exigerons en outre de nos gouvernements qu'ils veillent à ce que toutes les personnes participant à l'application des lois soient suffisamment préparées et formées et à ce qu'elles rendent des comptes. Nous devons faire en sorte que la riposte face au viol et à la violence sexuelle en général tienne compte des besoins des victimes, qui ne doivent pas en outre encourir des sanctions ou être exposées à l'abandon ou à l'ostracisme.

Nous déclarons avec la plus grande fermeté que ces actes sont intolérables et nous engageons à nous battre pour faire cesser la violence sexuelle à l'égard des femmes.

Responsabilité de protéger: Le Role du Parlement dans La protection des Civils

Résolution adoptée par consensus" par la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Rapporteuse: Mme Betty Amongi (Ouganda)

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

1. Sachant que, à la suite de plusieurs initiatives mondiales, la responsabilité de protéger a été reconnue

- au Sommet mondial de 2005¹ comme un principe nécessaire et essentiel pour prévenir le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et en protéger les populations;
2. *Rappe/ant* que ce principe a été établi en vue de prévenir les génocides tels que ceux qui se sont produits à Srebrenica et au Rwanda;
 3. *Rappe/ant en outre* que le Conseil de sécurité de l'ONU qualifie le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité de menace contre la paix et la sécurité internationales- et que le principe de la responsabilité de protéger a été réaffirmé par le Conseil de sécurité de l'ONU, notamment dans la résolution 1674 (2006) qui porte sur la protection des civils dans les situations de conflit armé;
 4. *Souignant* que toute décision relative à l'application de la responsabilité de protéger doit être prise en temps voulu et de manière résolue par le truchement du Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies, notamment à son Chapitre VII, au cas par cas et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations régionales compétentes, si les moyens pacifiques ne sont pas suffisants et que les autorités nationales manquent manifestement à leur obligation de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité; et qu'une telle démarche doit être assortie de moyens adéquats de protection des civils et privilégier les moyens pacifiques;
 5. *Souignant* que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés dans les situations de conflits armés, 6) *rappe/ant* que le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes contre l'humanité aux termes des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (résolutions 1325, 1888, 1960) et en particulier la résolution 1820, selon laquelle le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide;
 6. *Rappe/ant* que le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes contre l'humanité aux termes des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (résolutions 1325, 1888, 1960) et en particulier la résolution 1820, selon laquelle le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide;
 7. *Consciente* que la responsabilité de protéger repose sur trois piliers, à savoir la responsabilité permanente incombant à chaque Etat de protéger ses populations, qu'il s'agisse ou non de ses ressortissants, du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ce qui suppose de prévenir de tels crimes, y compris les incitations à les commettre, par les moyens appropriés et nécessaires; l'engagement de la communauté internationale à aider les Etats à se doter des moyens de s'acquitter de cette obligation; et son engagement à mener, en temps voulu, une action collective résolue lorsque les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité;
 8. *Souignant* l'importance de la lutte contre l'impunité des auteurs et instigateurs des crimes les plus graves qui mobilise la communauté internationale et *saluant* la contribution en ce domaine de la Cour pénale internationale (CPI); *souignant en outre* la nécessité de faire connaître, à travers les médias, le rôle joué par la CPI, d'encourager le dépôt de plaintes contre les auteurs de ces crimes auprès des autorités judiciaires nationales compétentes et de la CPI, et de renforcer la capacité des autorités nationales de donner suite aux plaintes, d'administrer la justice, et de coopérer et se concerter avec la CPI, sans méconnaître l'importance de la contribution de ceux qui fournissent à la CPI les preuves nécessaires et des éléments d'informations suffisants;
 9. *Considérant* que, selon le paragraphe 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, « ii incombe [...] à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en oeuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité »: *exprimant* dans ce contexte sa volonté de mener, en temps voulu, une action collective résolue, par le biais du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment à son chapitre VII, au cas par cas et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations régionales compétentes, si les moyens pacifiques ne suffisent pas et que les autorités nationales manquent manifestement à leur obligation de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité; *souignant* la nécessité que l'Assemblée générale des Nations Unies poursuive son examen de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et de leurs conséquences, au vu des principes de la Charte et du droit international; et *s'engageant*, au besoin, à aider les Etats à renforcer leur capacité de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et à venir en aide aux populations en détresse avant que des crises ou des conflits n'éclatent;
 10. *Consciente* des préoccupations soulevées par l'hypothèse d'une application sélective de la responsabilité de protéger et *souignant* que la nécessité de protéger ne doit pas être considérée comme un prétexte

pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat sur la base de questions politiques et autres considérations extrinsèques;

11. *Réaffirmant* que le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationale et *notant* le rôle de l'Assemblée générale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale conformément aux dispositions pertinentes de Charte;
12. *Soulignant* que la prévention est un aspect critique de la responsabilité de protéger et *insistant* sur l'importance de l'éducation, le rôle des médias et la nécessité de remédier aux causes profondes du conflit armé;
13. *Sachant* qu'avant d'autoriser une intervention militaire, le Conseil de sécurité doit prendre d'abord en considération tous les autres moyens d'action prévus aux Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies; *sachant en outre* que la responsabilité de protéger ne doit être invoquée que pour prévenir un génocide, des crimes de guerre, un nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ou en protéger les populations;
14. *Réaffirmant* le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats inscrit à l'article 2 de la Charte des Nations Unies et *soulignant* que la responsabilité de protéger découle autant de la souveraineté de l'Etat que de ses obligations juridiques préexistantes et permanentes;
15. *Convaincue* que les parlements du monde entier doivent réfléchir aux moyens d'appliquer et de concrétiser la responsabilité de protéger en temps voulu et de manière cohérente et efficace afin d'éviter que la communauté internationale soit dans l'impossibilité de s'entendre sur la nécessité d'agir et sur les moyens de prévenir ou de faire cesser le massacre de civils en tenant compte en particulier des résolutions du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, d'une part, et les enfants dans les conflits armés, d'autre part;
16. *Rappelant* que la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012) a adopté par consensus une résolution dans laquelle elle demandait la cessation immédiate de la violence et des violations des droits de l'homme en République arabe syrienne, affirmait son soutien aux efforts déployés par les organisations internationales et régionales pour mettre fin de façon pacifique à la crise et exhortait l'ONU et la Ligue des Etats arabes à redoubler d'efforts pour faire cesser la violence armée en Syrie et enrayer la crise humanitaire, et à travailler d'urgence pour traiter tous les aspects liés au problème des Syriens déplacés vers les frontières des pays voisins;
17. *Convaincue* que les parlements doivent être davantage associés à l'application de la responsabilité de protéger et, en particulier, que leur rôle en matière de protection de la vie et de la sécurité des populations suppose qu'ils s'interrogent consciencieusement et agissent pour éviter ou arrêter un génocide, un nettoyage ethnique, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité;
18. *Convaincue en outre* de ce que le soutien mutuel entre parlement, gouvernement, société civile et pouvoir judiciaire peut contribuer efficacement à améliorer la protection des droits de l'homme;
19. *Consciente* de ce que le rétablissement et le maintien de la paix dans les régions soumises à l'insécurité et aux violences nécessite d'importants moyens financiers;
20. *Convaincue par ailleurs* de la nécessité plus générale que les autorités nationales et les parlements s'attaquent aux causes profondes des conflits armés et des atrocités massives en appliquant les principes d'une bonne gouvernance, en se dotant d'institutions publiques responsables, en promouvant et en protégeant les droits de la personne pour tous, en faisant régner la primauté du droit, en garantissant un accès juste, égal et impartial à la justice, en instituant un corps professionnel de la sécurité responsable sur le plan démocratique. en;
21. *Soulignant* qu'il incombe à l'ONU de veiller au respect des droits de l'homme des réfugiés et de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés,
22. *Soulignant également* que le rôle du Parlement dans l'application de la responsabilité de protéger doit reposer sur le respect des rôles respectifs du Parlement et de l'Exécutif et que le contrôle de l'Exécutif doit être conforme aux principes démocratiques et se faire dans un souci de protection et de promotion des droits de l'homme: *note par ailleurs* que les parlements ont leurs propres outils et commissions pour traiter des questions liées à la responsabilité de protéger;
 1. *Invite* les parlements ainsi que les parlementaires à faire appel à tous les outils d'éducation et de sensibilisation du public à leur disposition pour contribuer à prévenir et arrêter les génocides, les crimes de guerre, les nettoyages ethniques et les crimes contre l'humanité, et à travailler sur les questions liées aux causes profondes des conflits armés;
 2. *Appelle* les parlementaires à user de tous les moyens à leur disposition, y compris les médias sociaux, pour dénoncer les actes de violence infligés aux femmes et aux enfants et combattre l'impunité;
 3. *Demande instamment* aux parlements de veiller à ce que leurs gouvernements protègent leurs populations, qu'il s'agisse ou non de leurs ressortissants, contre le génocide, les crimes de guerre, le

- nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et *demande non moins instamment* aux parlements et aux gouvernements de renforcer la capacité des Etats de prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et d'en protéger leurs populations, qu'il s'agisse ou non de leurs ressortissants, et, au besoin, de mener en temps voulu une action résolue, conformément à la Charte des Nations Unies, pour prévenir ou faire cesser ces crimes;
4. *Appelle* les parlements à intensifier leur contrôle sur les gouvernements pour qu'ils luttent contre le terrorisme et appliquent les résolutions du Conseil de sécurité prises en vertu du Chapitre VII, qui demandent aux Etats de ne pas financer les terroristes, de ne pas en faciliter les mouvements et de ne pas aider le terrorisme;
 5. *Appelle de surcroît* les parlements à adopter des lois et des politiques pour protéger les femmes et les enfants, prévenir et criminaliser la violence sexuelle et assurer réparation aux victimes, en temps de paix comme en temps de guerre;
 6. *Encourage* les parlements à s'informer sur les obligations de leurs Etats découlant des traités et résolutions internationaux, à suivre de près la présentation par les pouvoirs exécutifs des rapports nationaux aux organes conventionnels, notamment ceux qui ont trait aux droits de la personne, à s'associer plus étroitement aux mécanismes régionaux et internationaux de protection et de promotion des droits de la personne et à veiller à ce que chaque pays observe scrupuleusement toutes les doctrines et résolutions de l'ONU relatives à la responsabilité de protéger;
 7. *Demande* aux parlements de veiller, si besoin est, à ce que tous les traités internationaux auxquels leur pays est partie soient incorporés dans le droit interne, en donnant la priorité aux traités avant traités aux droits de l'homme et à la protection des femmes et des enfants durant et après les conflits armés et autre crise;
 8. *Prie instamment* les parlements d'adopter des mesures afin de faire respecter le droit des civils pris dans des conflits armés, de prévoir des recours judiciaires adéquats et efficaces, y compris enquêtes et poursuites diligentes, pour que les femmes et les enfants victimes soient traités avec dignité, et pour assurer une réparation complète aux victimes;
 9. Encourage les parlements à adopter des programmes d'aide à la réinsertion des enfants soldats dans la vie normale;
 10. *Demande* aux parlements de prendre toutes les mesures législatives nécessaires pour mettre leur législation pénale et militaire en conformité avec les normes internationales relatives à la protection des civils dans les conflits armés, et de faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves aient à répondre de leurs actes devant une juridiction nationale ou, lorsqu'un Etat refuse d'agir ou n'est manifestement pas en mesure de le faire, devant la Cour pénale internationale dans le cas des Etats parties au Statut de Rome;
 11. *Prie instamment* les parlementaires de se servir de leur réseau international pour promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui reconnaît la compétence de la Cour en matière de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre; *demande* aux parlements de veiller à ce que leur gouvernement le signe et *appelle* ceux d'entre eux qui ne l'auraient pas encore fait à le ratifier; et
 12. *Prie instamment* les parlements de promouvoir le débat sur un traité relatif au commerce des armes afin de mettre un terme aux transferts d'armes lorsque le risque est grand que ces armes soient utilisées pour commettre ou permettre des violations des droits de l'homme, du droit international humanitaire, ou pour faire obstacle à la lutte contre la pauvreté;
 13. *Appelle* tous les parlements qui n'auraient pas déjà mis en place des commissions chargées de suivre les relations internationales à envisager de se doter de telles commissions, à leur donner des moyens financiers et humains suffisants et à leur ménager suffisamment de temps dans l'ordre du jour parlementaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions;
 14. *Invite* les parlements à veiller à ce que la protection des droits de la personne soit garantie, y compris ceux des femmes et des enfants, ainsi que des membres de minorités et de peuples autochtones, par le droit interne et s'applique dans les faits;
 15. *Prie instamment* les parlements et les gouvernements de garantir les droits fondamentaux des femmes et d'en renforcer encore le rôle dans les initiatives pour la paix et la sécurité, d'honorer

- les engagements internationaux visant à protéger les droits des femmes et d'intégrer le leadership féminin dans les actions visant à prévenir et faire cesser les atrocités massives;
16. *Appelle* les parlements, en ce qui concerne la responsabilité de protéger, à accorder une attention particulière aux droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les zones de crise, car ils en sont souvent les premières victimes, leur sort tragique étant souvent négligé, ce qui a des conséquences humaines, sociales et économiques de grande ampleur;
 17. *Appelle également* les parlements à encourager leurs gouvernements à appuyer la mise en place et à assurer le bon fonctionnement de systèmes d'alerte précoce et de mécanismes de décision et de riposte aux niveaux national, régional et international de façon à pouvoir réagir rapidement en cas de conflit armé ainsi que de troubles et tensions internes;
 18. *Invite* les parlements à porter activement à l'attention du gouvernement des situations à risque pour les populations civiles, en s'assurant que le gouvernement exerce sa responsabilité de suivi et de prévention;
 19. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir le rôle des médias en matière de témoignage, de prévention et de sensibilisation s'agissant du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, en veillant à ce que la liberté d'expression soit effective et à ce que la liberté des médias soit protégée par la Constitution et la législation nationales: en exigeant que toutes les parties respectent les obligations internationales liées à la protection et à la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel connexe; en encourageant un journalisme rigoureux et respectueux des droits de toutes les populations; en s'élevant contre tout appel à la haine qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence; et, si besoin est, en légiférant contre ces incitations;
 20. *Appelle* les parlements à donner suite résolument à la demande de leur gouvernement pour apporter une aide durable au rétablissement de la paix dans les situations postérieures à un conflit ayant donné lieu à des atrocités massives, qui exigent une telle aide; *appelle également* les parlements à consacrer les crédits nécessaires à l'aide à la reconstruction du pays en sortie de crise ou de conflit, et à l'abondement des fonds de l'ONU destinés à la consolidation de la paix, s'il y a lieu;
 21. *Prie* les parlements d'inscrire dans les budgets de l'Etat des fonds destinés à l'organisation des opérations de protection et de sécurisation des populations, en cas de violences;
 22. *Appelle en outre* les parlements à veiller à la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité, notamment en facilitant la participation des femmes aux processus et aux négociations de paix, en veillant à ce que les femmes comptent pour au moins un tiers des équipes de négociations, à ce qu'elles soient bien représentées dans les forces de défense et de sécurité et à ce qu'elles soient correctement formées au rétablissement et à la consolidation de la paix;
 23. *Exhorte* l'UIP à contribuer à l'échange de bonnes pratiques entre parlements sur le contrôle parlementaire de l'application de la responsabilité de protéger, sur l'implication des parlements dans la protection des civils en cas de conflit armé et sur la protection des populations contre le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité;
 24. *Exhorte en outre* les parlements à porter un regard attentif et rigoureux sur les rapports des organisations de promotion et de défense des droits de l'homme et sur la façon dont les gouvernements mettent en œuvre les droits de l'homme;
 25. *Appelle* les parlements à promouvoir la bonne gouvernance, dans la mesure où il y a une corrélation positive entre bonne gouvernance et promotion de la paix et de la
 26. *Appelle également* les parlements à suivre attentivement les travaux du Conseil de sécurité, à demander à leurs gouvernements de défendre auprès de cette instance la nécessité de faire preuve de responsabilité dans le recours aux mesures coercitives, et à veiller à ce que les résolutions adoptées soient appliquées dans leur intégralité et de façon transparente;
 27. *Appelle en outre* les parlements à veiller à ce que les organisations humanitaires intègrent les questions d'égalité hommes-femmes dans l'ensemble de leurs programmes, et veillent à ce que, dans les situations d'urgence, la priorité soit donnée aux femmes;
 28. *Engage* tous les parlements à défendre et à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la

démocratie, ou que ce soit;

29. *Encourage* les parlements à travailler en synergie avec la société civile sur les questions de paix et de sécurité afin de mieux garantir et d'améliorer la protection des droits des citoyens;
30. *Demande* aux gouvernements et aux parlements d'assumer la responsabilité de protéger les droits de l'homme des réfugiés et leur droit à une protection internationale; et *demande enfin* aux parlements et aux gouvernements de s'acquitter de leur obligation de protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Commerce équitable et Mécanismes Novateurs de Financement pour un Développement Durable

Projet de résolution présenté par la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Rapporteuse: Mme Chantal Guitiet (France)

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

1. *Affirmant* que le commerce équitable vise deux objectifs, à savoir: offrir de vraies perspectives de développement aux petits producteurs et aux travailleurs des pays en développement; et exercer sur le système commercial mondial et les entreprises privées un impact positif qui les incite à se tourner davantage vers la justice, vers l'inclusion sociale, et à être plus favorables au développement durable, tout ceci devant être réalisé en conformité avec les normes et les politiques de l'OIT;
2. *Sachant* que le commerce équitable a un impact positif sur le revenu des producteurs et des travailleurs, en particulier des femmes, des pays en développement ainsi que sur l'emploi dans les pays développés, et sur le développement durable;
3. *Rappelant* l' Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté européenne et ses Etats Membres, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (Accord de Cotonou) et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005, et à Ouagadougou le 22 juin 2010, et en particulier son article 23 i) dans lequel les parties souscrivent à la promotion du commerce équitable; et note que la réalisation des objectifs du commerce équitable est liée aux besoins et exigences du développement durable; et *insistant* sur le respect des principes du commerce équitable, en particulier dans le contexte du dialogue, de la transparence, du respect et de l'égalité dans le commerce international;
4. *Rappelant* le Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tenue à São Paulo du 13 au 18 juin 2004, et les décisions prises lors du Sommet de Rio+20 tenu en juin 2012 au Brésil, et énoncé dans le Document final «L'avenir que nous voulons», où l'on indique que, étant donné la dimension sociale et humaine de la mondialisation, «les stratégies de développement doivent être formulées de manière à promouvoir une croissance économique soutenue et inclusive, le développement social et la protection de l'environnement, et, partant, l'intérêt de tous, et à intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions»;
5. *Notant* que l'Union européenne est actuellement le plus grand marché de produits du commerce équitable, avec 60 à 70 pour cent des ventes mondiales;
6. *Considérant* que le commerce équitable doit reposer sur les principes de pérennité, d'équité, de transparence et d'égalité des sexes, de façon à réduire l'écart entre riches et pauvres;
7. *Sachant* qu'il faut trouver de nouveaux modes de financement du développement durable pour éradiquer la pauvreté, assurer une éducation primaire à tous, promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, et combattre les grandes pandémies;
8. *Sachant en outre* qu'il faut des systèmes judiciaires solides et indépendants pour rendre la justice avec diligence et efficacité afin de permettre le développement durable;
9. *Consciente par ailleurs* de la nécessité de faire face aux changements climatiques et au réchauffement de la planète, qu'il convient de considérer comme l'effet de l'activité de l'homme, et

de la nécessité d'accroître les investissements publics et privés et d'intensifier la coopération internationale afin d'améliorer la sécurité alimentaire face à la menace des changements climatiques, et *considérant* à cet égard que les responsabilités et obligations de tous les pays doivent reposer à tout moment sur les principes d'équité et de responsabilité commune mais différenciée;

10. *Consciente en outre* de la nécessité de disposer d'instruments internationaux régissant le commerce international en vue d'assurer l'égalité des chances entre pays développés et pays en développement, et en leur sein;
11. *Consciente enfin* de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de manière à accélérer le développement durable;
12. *Rappelant* les résolutions antérieures de l'UIP, et en particulier la résolution de la 104^{ème} Conférence interparlementaire (Jakarta, 2000), intitulée «Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté» et la résolution de la 112^{ème} Assemblée (Manille, 2005), intitulée «Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement»;
13. *Rappelant en outre* le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, décembre 2011) dont les participants se sont engagés à «développer davantage les mécanismes financiers novateurs en vue de mobiliser des financements privés à l'appui d'objectifs de développement communs»;
14. *Se référant* au travail novateur du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement;
15. *Se référant aussi* au Document final de la Conférence Rio+ 20, où l'on peut lire ce qui suit: «Nous estimons que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement. Ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, nous recommandons que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu»;
16. *Confirmant* que l'action des pays développés vis-à-vis de leurs engagements financiers et des principes relatifs à l'efficacité de l'aide est, pour l'instant, insuffisante pour que les OMD et autres objectifs de développement puissent être atteints;
17. *Soulignant en outre* que, étant donné l'ampleur des moyens financiers que, nécessite le développement durable, il convient de mobiliser des ressources financières auprès de l'ensemble des agents privés et publics, voire des deux et, ce, par divers moyens et instruments, en prenant des mesures pour prévenir le détournement de ces ressources vers des activités illicites;
18. *Observant* qu'un certain nombre de secteurs clés de l'économie mondiale ne sont pas imposés dans certains pays en dépit de leurs externalités négatives;
19. *Se félicitant* de l'augmentation non négligeable des fonds placés par des fondations privées dans des projets de développement durable, ce qui ne saurait exonérer les États de leurs responsabilités envers les citoyens;
20. *Considérant* l'importance croissante des envois de fonds des migrants dans le financement du développement des pays pauvres et à revenu intermédiaire, et *préoccupée* par le coût souvent excessif de ces envois de fonds;
21. *Soulignant* que les changements climatiques seront particulièrement préjudiciables aux pays en développement et que les mesures de financement visant à en prévenir ou en atténuer les effets et à réduire la pauvreté énergétique contribueront à la réalisation des OMD;
22. *Tenant compte* du rôle et de l'action de l'OMC;
 1. *Appelle* les parlements à promouvoir et à soutenir le commerce équitable et les autres initiatives de commerce encadrées par des organismes indépendants, qui contribuent à l'amélioration des conditions sociales et environnementales et, de ce fait, à la réalisation des OMD et à la mise en

- oeuvre d'un agenda du développement pour l'après-Zül S, *appelle* l'Union européenne à continuer de promouvoir et soutenir le commerce équitable et les autres initiatives de commerce encadrées par des organismes indépendants et à mettre en œuvre l'article 23 i) de l'Accord de Cotonou;
2. *Appelle aussi* tous les gouvernements à continuer de promouvoir et d'appuyer le commerce équitable et à en faire un élément obligatoire des objectifs de développement durable (ODD), qui seront intégrés dans le programme de développement pour l'après-2015;
 3. *Appelle également* l'Union européenne à continuer de promouvoir et de soutenir le commerce équitable et les autres initiatives de commerce encadrées par des organismes indépendants, et à mettre en œuvre l'article 23 i) de l'Accord de Cotonou;
 4. *Invite* les pays développés à donner des moyens financiers aux pays en développement: par le truchement de leurs mécanismes de coopération en matière de développement, pour leur permettre d'élaborer de nouveaux produits de commerce équitable, et faire en sorte que les consommateurs aient accès à toutes les informations nécessaires pour faire les bons choix;
 5. *Demande* que le commerce équitable respecte les normes pertinentes telles qu'établies par Fair Trade International, qui prévoient entre autres des critères minimaux et progressifs destinés à garantir que tous les produits portant la certification commerce équitable soient élaborés et commercialisés selon des normes de justice économique et sociale et dans le respect de l'environnement, en veillant tout particulièrement au respect des normes de l'OIT;
 6. *Demande aussi* que soient établis des partenariats pour le développement entre les gouvernements, les autorités locales, les entreprises et les citoyens, comme l'initiative Fair Trade, pour assurer l'accès au marché aux producteurs défavorisés, garantir des revenus durables et favoriser une agriculture et des pratiques de production environnementalement durables;
 7. *Demande fermement* que des procédures de certification du commerce équitable soient mises en place sous l'autorité des Etats et dans le cadre des organisations régionales compétentes en matière de commerce et de l'OMC;
 8. *Exhorte* les parlements et les gouvernements à étudier précisément les nouveaux modes de financement nécessaires pour répondre aux besoins de développement et à définir des instruments et mécanismes potentiels d'affectation des ressources:
 9. *Encourage* les parlements et les gouvernements à étudier le potentiel des nouveaux modes de financement ci-après aux plans national, régional et/ou international:
 - l'application d'une taxe aux transactions financières, qui pourrait prendre différentes formes;
 - la taxation des émissions de CO₂, qui pourrait également prendre différentes formes;
 - la taxation des activités mondialisées, telles que les transports maritimes et aériens;
 - l'établissement de partenariats public-privé visant à combattre les grandes maladies, tels que l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et la campagne efficace du Rotary International visant à éradiquer le paludisme; et
 - l'emploi de mécanismes de garanties et d'assurance destinés à stimuler le financement privé du développement, tels que les mécanismes de garantie de marché;
 10. *Prie instamment* les parlements de jouer un rôle actif tant par la législation que par des mesures réglementaires pour alléger les taxes et droits prélevés sur les produits du commerce équitable;
 11. *Demande* aux parlements et aux gouvernements de mieux prendre en compte les envois de fonds des migrants dans la définition des stratégies de développement et l'élaboration de leur financement et *souligne* que les pays d'accueil de travailleurs migrants ne doivent pas imposer des restrictions indues aux envois de fonds de ces travailleurs vers leur pays d'origine mais doivent au contraire en alléger le coût étant donné qu'il s'agit d'une source cruciale de devises pour ces pays;
 12. *Souligne* que ces apports financiers novateurs ne doivent pas représenter une charge supplémentaire pour les pays en développement, qu'ils doivent compléter les flux d'aide publique au développement existants sans réduction de leur montant, qu'ils doivent être compatibles avec une stratégie de développement axée sur un agenda pour l'après-Zül S, et être dans toute la mesure possible prévisibles et durables;
 13. *Souligne également* que la transparence des mécanismes novateurs de financement et leur examen par le public sont des conditions indispensables à leur mise en place; *propose* que les programmes en place fassent l'objet d'études de cas visant à définir des orientations, et *demande* que les mécanismes disparates de contrôle et d'évaluation soient harmonisés de manière à réduire le coût

- des transactions et à permettre d'évaluer de manière indépendante le fonctionnement des nouveaux modes de financement et de leur effet sur le développement;
14. *Met en garde* contre le risque d'associer des structures complexes aux mécanismes novateurs de financement, risquant d'empêcher une affectation transparente des ressources qui en découlent aux projets de développement, à en faciliter l'examen pour le public et à permettre de mesurer correctement leur contribution à la réalisation des objectifs de développement;
 15. *Demande* que soit envisagée la possibilité de confier l'affectation du produit des mécanismes novateurs de financement à des institutions régionales ou mondiales sans exclusive;
 16. *Plaide* pour la coordination des activités des ONG pertinentes et pour une meilleure utilisation des programmes existants et de l'expérience acquise;
 17. *Exhorte* les parlements et les gouvernements des pays développés et en développement à promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre l'évasion fiscale et à amplifier leurs efforts dans le domaine fiscal, surtout en ce qui concerne le recouvrement d'impôt et la lutte contre la fraude fiscale, notamment contre la fuite des capitaux vers des paradis fiscaux, ce qui est essentiel pour conduire une politique budgétaire de qualité et accroître les recettes des Etats, et suppose en particulier de reconnaître et de protéger les droits de propriété, en particulier pour les femmes, de disposer d'un registre foncier et d'améliorer le climat du commerce et de l'investissement dans les pays en développement;
 18. *Appelle* au renforcement et à l'élargissement de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) comme moyen d'améliorer la transparence des revenus et la responsabilisation dans les industries extractives, et *invite* les parlements à soutenir et à suivre de près des processus de l'ITIE dans leurs pays respectifs;
 19. *Invite* les gouvernements des pays développés à amplifier leur aide aux autorités fiscales, au pouvoir judiciaire et aux organes de lutte contre la corruption des pays en développement;
 20. *Invite en outre* les gouvernements des pays développés à lutter contre la corruption active dont se rendent coupables dans des pays en développement des sociétés domiciliées sur leur propre territoire;
 21. *Exhorte* les pays, tant développés qu'en développement, à intensifier leurs efforts de lutte contre la corruption en mettant en place des systèmes judiciaires efficaces et impartiaux, de manière à mieux rentabiliser les dépenses et investissements publics;
 22. *Appelle* les gouvernements et les ONG à œuvrer à la réalisation des engagements qu'ils ont pris en vertu de l'Accord de Copenhague et des autres accords internationaux relatifs aux changements climatiques;
 23. *Encourage* les parlements et les gouvernements à étudier de manière approfondie des possibilités d'instauration de mécanismes de financement innovants pour aider les pays en développement à lutter contre le changement climatique;
 24. *Appelle en outre* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à œuvrer à la réalisation du développement durable en améliorant le niveau d'instruction des citoyens et en donnant aux femmes, aux enfants et aux autres groupes défavorisés les moyens de s'émanciper, et *encourage* les parlements et les gouvernements à étudier de manière approfondie les possibilités d'instauration de mécanismes de financement innovants pour l'éducation;
 25. *Appelle enfin* à la tenue d'une conférence parlementaire internationale sur le commerce équitable qui débattrait des moyens de parvenir au commerce équitable, et du rôle des parlements à cet égard;
 26. *Invite* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement fondé en 2006, et à participer à tous les dispositifs existants de financement du développement durable;
 27. *Appelle* les parlementaires et l'UIP à jouer un rôle central en faveur du commerce équitable, dans une perspective de développement durable.

Le recours à divers Médias, y compris les Médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie

Projet de résolution adopté par consensus par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Rapporteuse: Mme Mmamoloko Tryphosa Kubayi (Afrique du Sud)

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

1. *Considérant* que le dialogue entre citoyens et parlementaires peut contribuer à renforcer le respect pour la démocratie et les institutions démocratiques et, donc, à enrayer la désaffection électorale et accroître la transparence;
2. *Prenant note* du fait que les médias traditionnels, en particulier ceux qui respectent les normes professionnelles d'indépendance éditoriale, de pluralisme et de qualité de l'information, demeurent la première source d'information sur le Parlement pour la majeure partie de la population mondiale;
3. *Sachant* que les médias traditionnels doivent composer avec des mutations rapides dans les domaines technologique et financier, ce qui peut compliquer leur tâche de diffusion d'informations, notamment sur le Parlement, et *notant* que des médias pluralistes et de qualité sont indispensables aux processus démocratiques;
4. *Sachant également* qu'un nombre croissant de citoyens et de parlementaires utilisent les médias sociaux dans le monde entier;
5. *Consciente* des possibilités offertes par les services de réseaux sociaux pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais *soulignant également* que ces mêmes droits et libertés, et tout particulièrement le droit au respect de la vie privée et de la dignité humaine, peuvent aussi être menacés sur les réseaux sociaux;
6. *Considérant* que les médias sociaux peuvent faciliter la participation des citoyens car ils permettent un échange dans les deux sens entre parlementaires et citoyens;
7. *Ayant à l'esprit* que certains médias, notamment les médias sociaux, peuvent également contribuer à accroître la participation des citoyens car ils leur permettent de créer des réseaux, de s'encourager mutuellement, de prendre part à un travail d'observation et d'apporter leur contribution au processus de décision;
8. *Soulignant* que le travail parlementaire doit être expliqué aux citoyens de façon compréhensible et attractive;
9. *Affirmant* qu'il convient d'accroître la participation des femmes et de mieux les associer au processus démocratique;
10. *Affirmant également* qu'il convient d'accroître la participation des jeunes et de mieux les associer au processus démocratique;
11. *Affirmant en outre* la nécessité d'associer davantage les seniors au processus démocratique, notamment de renforcer leur connaissance et leur utilisation des médias sociaux;
12. *Soulignant* que les médias sociaux et les nouvelles technologies de l'information peuvent contribuer à ce que les parlementaires s'investissent davantage auprès de la jeunesse, et à faire mieux connaître les problèmes, les besoins et les aspirations des jeunes;
13. *Consciente* de la nécessité de promouvoir la sécurité dans une société numérique, en particulier en ce qui concerne les catégories de la population qui ne sont généralement pas protégées, telles que les personnes âgées et les enfants, ainsi que les personnes ayant un handicap physique, mental ou sensoriel;
14. *Soucieuse* que les initiatives visant à accroître la participation des citoyens ne fassent pas de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, les croyances religieuses, l'appartenance ethnique ou les idées politiques;
15. *Convaincue* de la nécessité de remédier aux fractures numériques qui se créent, en particulier dans les pays en développement, lorsque certains groupes ou régions n'ont pas le même accès que les autres aux technologies de l'information et de la communication;
16. *Considérant par ailleurs* que la fracture numérique peut empêcher les citoyens d'accéder à l'information via les médias sociaux, d'où l'importance de garantir l'accès aux technologies de l'information à tous les citoyens et de se servir des médias traditionnels pour tenir le public informé;
17. *Considérant* que la capacité des citoyens de dialoguer avec les parlementaires dépend partiellement de leur accès à la technologie ainsi que de leur connaissance du Parlement et des procédures parlementaires;
18. *Ayant à l'esprit* le caractère irremplaçable des contacts personnels des élus politiques sur le terrain;

19. *Notant* que, si les médias sociaux se prêtent parfaitement à la diffusion d'opinions politiques, il n'est pas forcément évident de dégager un consensus en considérant de manière équilibrée les différents points de vue qui s'y expriment;
20. *Soulignant* qu'il est indispensable de favoriser la formation aux médias, tant traditionnels qu'aux nouveaux médias sociaux, et à l'internet pour accroître la participation des jeunes et de mieux les associer au processus politique;
21. *Préoccupée* de ce que les médias sociaux pourraient aussi être utilisés pour véhiculer des messages de haine, parfois de manière anonyme, et permettre à des individus mal intentionnés de s'organiser et d'en mobiliser d'autres, et de ce que cela pourrait nuire à la démocratie et à la paix;
22. *Mettant en exergue* la nécessité de respecter les lois relatives à la diffamation, au moyen d'initiatives législatives précises visant à éviter l'incitation à la haine;
23. *Consciente* de la nécessité d'utiliser les médias sociaux de manière responsable, en respectant pleinement non seulement la législation en vigueur, mais aussi la confidentialité de l'information traitée ainsi que le droit à la vie privée, et à l'intégrité;
24. *Convaincue* du rôle très important que peuvent jouer les organes de régulation des médias et de la presse dans la protection des droits de l'homme, notamment la liberté d'expression et le droit à la vie privée;
25. *Convaincue en outre* du rôle que peuvent jouer les médias et les organes de presse propres aux parlements dans l'intensification de la communication du Parlement avec le public;
26. *Sachant* qu'il serait extrêmement difficile d'établir un code de conduite pour utilisateurs des médias sociaux qui soit applicable universellement;
27. *Se félicitant* de ce que l'UIP et l'ASGP travaillent à l'élaboration de lignes directrices sur les médias sociaux à l'intention des parlements;
28. *Convaincue* que les parlementaires ont besoin de pouvoir échanger des informations sur la capacité des médias sociaux à dynamiser la participation des citoyens et renforcer la démocratie représentative, sur les risques qu'ils comportent et sur les exigences techniques que suppose leur utilisation optimale;
29. *Sachant* que les journalistes sont des observateurs critiques du système politique, qu'ils doivent des comptes à l'opinion publique et qu'ils doivent parallèlement se conformer aux codes de déontologie du journalisme;
30. *Consciente* que le journalisme n'a plus le monopole de la diffusion d'informations et que les utilisateurs de médias sociaux génèrent eux-mêmes du contenu et de l'information;
31. *Convaincue* que la corruption fait peser une lourde menace sur l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, l'équité et la justice sociale;
32. *Proclamant* que le droit à la liberté d'expression doit être protégé en ligne comme ailleurs et *sachant* que l'exercice de ce droit est assorti de devoirs et responsabilités particuliers, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
33. *Rappelant* l'article 20, paragraphe 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques aux termes duquel «tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi»;
34. *Rappelant également* la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du 29 juin 2012, intitulée «La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet»,
 1. *Recommande* que les parlements élaborent des stratégies et des lignes directrices pour renforcer la participation des citoyens au processus démocratique grâce à l'emploi de divers médias, dont les médias sociaux;
 2. *Demande* à l'UIP de rassembler les lignes directrices élaborées par ses Parlements membres, de les mettre à la disposition du public et de définir de bonnes pratiques en matière d'utilisation des médias sociaux, afin de renforcer la participation du public;
 3. *Encourage* les parlements à intégrer dans les lignes directrices susmentionnées des dispositions relatives au respect mutuel entre parlementaires, et entre les parlementaires et le public, dans l'usage des divers médias, dont les médias sociaux;
 4. *Appelle* les parlements à diffuser, via les médias y compris les médias sociaux, des informations

- sur les travaux, les débats et les procédures parlementaires avec comme objectif de familiariser les citoyens avec ceux-ci, de les rendre plus compréhensibles, plus attractifs et plus dynamiques;
5. *Encourage* les parlements à utiliser divers médias, notamment les médias sociaux, pour interagir avec les citoyens, tout en veillant à ce que le dialogue à travers les médias sociaux ne remplace pas le dialogue hors médias sociaux, notamment à travers les médias traditionnels;
 6. *Engage* les parlements et les parlementaires à ne faire, dans le cadre de leurs efforts visant à renforcer la participation des citoyens, aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, les croyances religieuses, l'appartenance ethnique ou les idées politiques;
 7. *Encourage* les parlements à donner aux parlementaires les moyens, l'aide, la formation, l'équipement, l'appui technique et l'accès nécessaires en matière de technologies de l'information ainsi que toute autre forme d'assistance pour leur permettre d'utiliser valablement les médias, notamment les médias sociaux, pour communiquer avec les citoyens;
 8. *Engage* les parlements à prendre des mesures efficaces pour réduire la fracture numérique, en particulier dans les pays en développement où la majorité de la population n'a toujours pas accès aux technologies de l'information;
 9. *Appelle* tous les acteurs concernés à favoriser la formation de tous les citoyens et en particulier des enfants et des jeunes à l'internet et à divers médias, par exemple par des programmes particuliers d'enseignement et de formation;
 10. *Demande instamment* aux parlements et aux parlementaires de respecter le droit à la liberté d'expression, d'information et de réunion, tant en ligne que dans un autre cadre;
 11. *Demande instamment* aux parlements et aux parlementaires de respecter le droit à la liberté d'expression, d'information et de réunion, tant en ligne que dans un autre cadre;
 12. *Souligne* que toute réglementation des médias doit se faire dans le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme qui ont trait au droit à la liberté d'expression;
 13. *Appelle* tous les usagers des médias sociaux à respecter les lois de leur pays sur la diffamation, conformément au droit international des droits de l'homme;
 14. *Appelle par ailleurs* tous les usagers des médias sociaux à s'abstenir de diffuser des messages de haine ou d'incitation à la violence, conformément au droit international des droits de l'homme;
 15. *Appelle en outre* les parlements à soutenir activement les journalistes et les utilisateurs des médias sociaux, notamment les blogueurs, et les défenseurs de la liberté d'expression partout dans le monde, et à les protéger;
 16. *Demande instamment* aux parlements et aux parlementaires de protéger le droit à la liberté d'expression afin de faciliter le journalisme d'investigation dans les médias traditionnels et les médias sociaux, dans le respect des codes de déontologie, et partant de contribuer au renforcement de la démocratie;
 17. *Appelle* les parlements à fournir aux parlementaires l'information et l'aide dont ils ont besoin sur les questions juridiques et autres relatives à la diffamation ainsi qu'à la protection de la vie privée et de la confidentialité;
 18. *Invite* les parlements à mettre en place, si nécessaire, une réglementation et des procédures garantissant les droits de toutes les personnes ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans une démocratie représentative et participative;
 19. *Appelle* les parlementaires, non seulement à se servir des nouvelles technologies de manière sécurisée, mais aussi à promouvoir cette utilisation et à créer un sentiment de sécurité à l'égard des médias sociaux;
 20. *Engage* les parlementaires à œuvrer à l'instauration d'une société numérique plus sûre, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des réseaux sociaux;
 21. *Encourage* l'incorporation de dispositions sur les médias sociaux et les technologies qui les sous-tendent dans les lois et règlements régissant l'accès du public à l'information;
 22. *Encourage par ailleurs* les parlements et les gouvernements à adopter des mesures tendant à protéger les droits de la presse, à améliorer sa transparence, à renforcer ses capacités et à la rendre

- plus démocratique;
23. *Exhorte* les parlementaires, en particulier les femmes parlementaires, à utiliser les médias sociaux pour s'entraider et dialoguer avec les groupes sociaux afin de renforcer la participation des femmes et mieux les associer au processus démocratique;
 24. *Exhorte en outre* les parlementaires à utiliser les médias sociaux pour s'investir davantage auprès des jeunes et sensibiliser le public à leurs problèmes, besoins et aspirations;
 25. *Invite* les parlements à réaliser une étude des différentes couvertures médiatiques des Parlements dans leurs espaces nationaux, qui permettrait de faire un état des lieux tangible de l'importance de chaque média, mais également de chaque support;
 26. *Demande instamment* aux gouvernements des pays qui n'en disposent pas encore de mettre en place des organes indépendants chargés de veiller au bon exercice de la liberté d'expression et de communication dans les médias et de prévenir les abus et manquements aux droits de l'homme qui résulteraient de l'activité des professionnels de la communication;
 27. *Encourage* les parlements à diversifier leurs moyens de communication, en créant leurs propres médias et en y favorisant l'accès du public;
 28. *Encourage* les parlements et les parlementaires à établir des codes de déontologie en matière de communication et à s'y conformer et les *invite* à prendre conscience de la nécessité de s'entendre sur la manière dont il convient de mener les débats politiques et autres.

Socialist International

SI at 128th Assembly of Inter-Parliamentary Union in Quito, Ecuador

27 March 2013

On the occasion of the 128th Assembly of the Inter-Parliamentary Union (IPU) held in Quito, Ecuador, from 22 to 27 March 2013, the Socialist International organised its regular meeting of parliamentarians from the SI political family attending the IPU Assembly, on 24 March.

Present at the meeting were parliamentarians from Algeria, Angola, Argentina, Belgium, Bosnia & Herzegovina, Burkina Faso, Canada, Dominican Republic, France, Ghana, Guinea Bissau, Haiti, Mexico, Mongolia, Morocco, Namibia, Nicaragua, Niger, Palestine, Poland, Portugal, South Africa, San Marino, São Tomé e Príncipe, Serbia, Spain, Sweden, Switzerland, Tanzania, Turkey, United Kingdom and Zambia. The meeting was chaired by the SI Secretary General.

The discussions included an update on matters raised at the previous meeting in Quebec, exchanges on issues on the global agenda of the International, reviews of some national situations, brief reports on different areas of work by the IPU and recommendations for its future meetings.

The members from Mongolia informed participants that since the last meeting in Quebec, when it was reported that the SI member party, the MPP, was being denied the right to a parliamentary caucus, the situation had changed, their caucus was now functioning as it should, and they were very grateful to the Socialist International for its action and support in achieving this. The participants from Turkey reported that the situation raised at the previous meeting affecting the parliamentarians who were under detention remained very serious, as they, along with a number of intellectuals and journalists unfairly accused of planning to bring down the government, were facing life-time imprisonment. The judicial process was expected to conclude in the coming months, and they appealed for international attention on this case to be maintained. It was also reported that the situation of the imprisoned parliamentarians from Palestine which had been addressed at the last meeting continued unchanged and the Palestinian delegates, while recalling that there were at the same time many political prisoners other than parliamentarians, were grateful for the continued support and solidarity.

Addressing the impact of the financial crisis, the SI Secretary General updated participants on the discussions and decisions of the recent Council meeting held in Portugal. Participants from Portugal, Spain, Turkey, Canada, Poland, Sweden and France contributed with reports on developments in their countries and on the economic policies, efforts and views of their respective parties in confronting the present economic situation.

The crisis in Mali, which was highlighted at the previous IPU Assembly, was also a subject of attention. The SI Secretary General reported on the recent meeting of the SI Africa Committee in Niger which had focused on current developments in the Sahel region. The discussions in Quito included a report by the vice-chair of the commission for foreign affairs, defence and the armed forces of the National Assembly of France, who highlighted the broad international support for the action taken by her country in response to the request by the President of Mali, and the logistical support provided by the UK and the USA. The emphasis was now on training local forces to facilitate an early withdrawal and handover to African and UN bodies. The main

concern for all participants was the need to secure the territorial integrity and national sovereignty of Mali and provide the conditions for holding free and fair democratic elections as planned,

In reports on national situations, the meeting heard about developments in Haiti where there was a deficit of real democracy and repeated interference in the electoral process, including corruption. Added to this was the harsh reality of chronic poverty and the continuing difficulties resulting from the slow recovery from the earthquake, partly as the consequence of insufficient commitment by the international community. Regarding Turkey, the parliamentarians participating reported on their concern over the direction and authoritarian tendencies of the present government. As regards Morocco, it was reported that the new government, although democratically elected, was showing signs of incorporating religion in affairs of the state and it was feared that many democratic and social gains made in recent years were being eroded, notably concerning the role and level of participation of women in politics, which had already been significantly reduced. The meeting also received information on the situation of Ghana where successive democratic elections had been held without difficulties, despite a recent legal challenge by the opposition. The last elections had been widely monitored by international observers and declared as free and fair.

Reports regarding different areas of work within the IPU were addressed by several participants involved in those activities, including human rights, climate change, coordination of action between the IPU and the United Nations, and on the Middle East.

On the subject of strengthening the political dimension of the work within the IPU, the participants were of the view that it would be a positive development to advance on the coordination of positions on different items on the agenda of the IPU assemblies, and in particular on the emergency items which sometimes not all were sufficiently prepared for. It was proposed that a process of consultations should be undertaken in advance of the vote in the plenary, thus providing an opportunity for members to exchange opinions before casting their votes.

In summing up the discussions, the SI Secretary General took note of and appreciated the willingness of participants to contribute to our common purposes in strengthening the IPU and our shared social democratic ideals through our meetings at these assemblies. Before concluding, he reported on the positive exchange of correspondence with the Secretary General of the IPU, Anders Johnsson, and the very constructive personal talks he had held prior to this meeting with IPU President Abdelwahed Radi,

Adoção pela UIP do Português como língua de trabalho

Um estudo realizado pelos serviços da Assembleia da República, em 2010, indicava um custo associado de cerca de 10 000 EUR para cada uma das duas Assembleias anuais plenárias da UIP. A interpretação estaria assegurada no Conselho Diretivo, Plenário e nas três Comissões.

Relativamente à repartição daquele custo pelos oito países de língua portuguesa e tendo em consideração as contribuições anuais daqueles países para a UIP, propomos uma divisão proporcional, com as seguintes percentagens:

Brasil 57.8%

Portugal 23.3%

Angola 3.7%

Moçambique 3.2%

CV, GB, STP e TL 3%

Atualmente são consideradas como línguas oficiais da UIP o inglês, o francês, o espanhol e o árabe. Acrescem ainda o chinês, o japonês e o russo.

Não obstante a necessidade de uma decisão desta
pelos sectores executivos da Assembleia Nacional, decidi assumir
esta proposta em alguns de trabalhos realizados em Quito no
dia 23/03/2013. Estiveram presente todos as delegações parlamentares do C. PLP
a excepção de Castro Verde.

Obs: Incluir este aspecto no Relatório final desta
missão.

PP 23/03/2013